

N° 6

24 JUIN  
2004

Page 1  
à 76

*Le*

**B O**

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

## NUMÉRO SPÉCIAL

- CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DES LYCÉES ET COLLÈGES
  - CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS RÉSERVÉS À CERTAINS AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION
  - CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES
  - CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT
- SESSION 2005

ministère  
éducation  
nationale  
enseignement  
supérieur  
recherche



# CONCOURS

# SOMMAIRE

- 5 **CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DES LYCÉES ET COLLÈGES  
CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS RÉSERVÉS À CERTAINS AGENTS NON TITULAIRES RELEVANT DU MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉDUCATION  
CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES  
CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT  
SESSION 2005**
- N.S. n° 2004-093 du 10-6-2004 (NOR : MENP0401215N)
- 6 **1 - Académies d'inscription aux concours et aux examens professionnels**
- 6 1.1 Professeurs des écoles
- 6 1.2 Personnels de l'enseignement du second degré
- 6 **2 - Dates et modalités d'inscription**
- 7 **2.1 Adresse internet**
- 7 2.1.1 Professeurs des écoles
- 7 2.1.2 Personnels de l'enseignement du second degré
- 7 **2.2 Recommandations préalables à l'inscription**
- 7 **2.3 Dates et modalités**
- 7 2.3.1 Dates d'inscription à la session 2005
- 7 2.3.2 Modalités d'inscription
- 8 2.3.3 Confirmation d'inscription
- 8 **2.4. Dates et modalités d'inscription par écrit**
- 8 2.4.1 Dossiers d'inscription aux concours de professeurs des écoles
- 8 2.4.2 Dossiers d'inscription aux concours ou aux examens professionnels de personnels de l'enseignement du second degré
- 8 2.4.3 Envoi du dossier d'inscription
- 9 2.4.4 Observation importante
- 9 **3 - Dossier de candidature et pièces justificatives à fournir par le candidat**
- 9 **3.1 Constitution du dossier**
- 9 **3.2 Pièces justificatives de la candidature**
- 10 **4 - Situation des candidats handicapés**

- 10 **5 - Dispense des épreuves d'admissibilité du concours externe du CAPES et du CAPET susceptible d'être accordée aux élèves des ENS**
- 11 **6 - Organisation des épreuves**
- 11 **6.1 Centres d'épreuves des concours de professeurs des écoles**
- 11 **6.2 Centres d'épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement du second degré**
- 11 6.2.1 Détermination des centres
- 11 6.2.2 Changement de centres d'admissibilité
- 11 **6.3 Déroulement des épreuves d'admissibilité**
- 11 6.3.1 Horaires des concours de personnels de l'enseignement du second degré
- 12 6.3.2 Calendrier des épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement des premier et second degrés
- 12 6.3.3 Autorisation d'absence des enseignants - concours de professeurs des écoles et de personnels de l'enseignement du second degré
- 12 6.3.4 Convocation des candidats
- 12 6.3.5 Déroulement des épreuves - discipline du concours
- 14 **6.4 Déroulement des épreuves d'admission**
- 14 6.4.1 Concours de professeurs des écoles
- 14 6.4.2 Concours de personnels de l'enseignement du second degré
- 14 **7 - Organisation de l'épreuve des concours réservés et des examens professionnels donnant accès à certains corps de personnels de l'enseignement du second degré**
- 14 **7.1 Centres de l'épreuve d'admission**
- 14 7.1.1 Concours réservés
- 14 7.1.2 Examens professionnels
- 14 **7.2 Déroulement de l'épreuve d'admission**
- 15 7.2.1 Dates et modalités d'envoi du rapport d'activité
- 15 7.2.2 Calendrier de l'épreuve orale d'admission
- 15 7.2.3 Convocation des candidats
- 15 7.2.4 Déroulement de l'épreuve des concours réservés et des examens professionnels
- 16 **8 - Résultats des concours**
- 16 **8.1 Informations relatives aux résultats des concours de professeurs des écoles**
- 16 **8.2 Informations relatives aux résultats des concours de personnels de l'enseignement du second degré**
- 16 **8.3 Relevé des notes**
- 16 **8.4 Communication des copies**
- 17 **8.5 Rapports des jurys des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré**
- 17 **8.6 Affectation des lauréats des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré**

## Annexes

- 17 **Annexe 1** : Sections et options susceptibles d'être ouvertes à la session 2005  
 32 **Annexe 2** : Calendriers de la session 2005  
 60 **Annexe 3** : Académies de rattachement et centres d'épreuves d'admissibilité situés dans les territoires d'outre-mer et à l'étranger  
 61 **Annexe 4** : Pièces justificatives à fournir par les candidats  
 68 **Annexe 5** : Organisation des examens professionnels de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges - session 2005

Les candidats peuvent consulter sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

- les programmes permanents et annuels des épreuves des concours ;
- les conditions requises d'inscription ;
- la nature des épreuves.

### Adresses

Concours de recrutement de professeurs des écoles :  
 "http://www.education.gouv.fr/siac/siac1"

Concours du second degré :  
 "http://www.education.gouv.fr/siac/siac2"



**Directeur de la publication** : Pierre Maurel - **Directrice de la rédaction** : Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef** : Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe** : Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction** : Micheline Burgos - **Préparation technique** : Monique Hubert - **Chef-maquetiste** : Bruno Lefebvre - **Maquetistes** : Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Eric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION** : **Délégation à la communication**, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP. Tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENTS** : **CNDP Abonnement**, B - 750 - 60732 STE GENEVIÈVE CEDEX. Tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 03 30 13. ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

**CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE PERSONNELS ENSEIGNANTS,  
D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION  
DES LYCÉES ET COLLÈGES  
CONCOURS ET EXAMENS  
PROFESSIONNELS RÉSERVÉS  
À CERTAINS AGENTS NON TITULAIRES  
RELEVANT DU MINISTRE CHARGÉ  
DE L'ÉDUCATION  
CONCOURS DE RECRUTEMENT  
DE PROFESSEURS DES ÉCOLES  
CONCOURS POUR LES MAÎTRES DES  
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT  
PRIVÉS SOUS CONTRAT  
SESSION 2005**

**N.S. n° 2004-093 du 10-6-2004**

**NOR : MENP0401215N**

**RLR : 625-0b ; 726-1 ; 800-0 ; 531-7**

**MEN - DPE A**

---

*Texte adressé aux rectrices et recteurs  
d'académie ; aux vice-recteurs de Polynésie  
française, Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-  
Futuna, de Mayotte ; au chef de service de  
l'enseignement de Saint-Pierre-et-Miquelon ;  
au directeur du service interacadémique des  
examens et concours de l'Île-de-France*

---

■ La présente note de service donne, pour la session 2005, les modalités d'inscription et d'organisation concernant :

**1** - Les concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré des lycées et collèges :

- concours externes, internes, troisièmes concours et cycle préparatoire au concours externe de professeurs de lycée professionnel ;
- concours correspondants pour les maîtres

des établissements d'enseignement privés sous contrat (concours pour l'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de maître ou de documentaliste dans les classes du second degré sous contrat-CAFEP et troisième CAFEP et concours d'accès aux échelles de rémunération de certaines catégories de personnels enseignants-CAER) ;

- concours et examens professionnels réservés à certains agents non titulaires relevant du ministre chargé de l'éducation.

**2** - Les concours de recrutement de professeurs des écoles :

- concours externes, internes (1 et 2nd concours), troisièmes concours et cycle préparatoire au second concours interne ;

- concours spéciaux de recrutement de professeurs des écoles de et en langue régionale ;
- concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat.

### Organisation des concours

Il doit toujours être tenu compte, lors de la lecture de la présente note de service, de ce que chaque session annuelle d'un concours fait l'objet des arrêtés ci-après :

- arrêtés interministériels fixant le nombre total de postes offerts ;
- arrêtés ministériels fixant, pour certains concours du second degré, la répartition du nombre de postes offerts par section et, éventuellement, option ;
- arrêtés ministériels fixant, pour les concours de professeurs des écoles, la répartition des emplois à pourvoir, selon le cas, par académie ou par département.

## 1 - ACADÉMIES D'INSCRIPTION AUX CONCOURS ET AUX EXAMENS PROFESSIONNELS

### 1.1 Professeurs des écoles

Les élèves des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) doivent s'inscrire au rectorat de l'académie siège de l'IUFM.

Les candidats élèves-professeurs du cycle préparatoire au second concours interne doivent obligatoirement s'inscrire auprès du recteur de l'académie dont ils relèvent. Ils ne peuvent concourir au titre d'une autre académie.

Les candidats en formation dans un centre de formation privé (CFPP) doivent s'inscrire dans l'académie siège de ce centre.

Les autres candidats s'inscrivent auprès du recteur de l'académie au titre de laquelle ils désirent concourir.

### 1.2 Personnels de l'enseignement du second degré

#### 1.2.1 Candidats résidant en métropole ou dans les DOM

Les élèves des instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) doivent s'inscrire au rectorat de l'académie siège de l'IUFM.

Les agents titulaires et non titulaires de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les assistants d'éducation, les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privés sous contrat s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, où leur résidence administrative est située.

Les candidats qui bénéficient d'un contrat d'aide-éducateur ou d'emploi-jeune et exercent dans des établissements publics d'enseignement ou dans des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant du ministre chargé de l'éducation s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie où est situé leur établissement d'exercice.

Les candidats en position administrative de non-activité, de congé parental, en congé pour formation doivent s'inscrire dans l'académie de leur résidence personnelle.

Les fonctionnaires en détachement en France doivent s'inscrire auprès du rectorat dont relève leur résidence administrative ou professionnelle. Les autres candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

#### 1.2.2 Candidats résidant à l'étranger, dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon

À partir du serveur internet du ministère de l'éducation nationale (<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>) les candidats, après avoir sélectionné leur territoire ou leur pays de résidence, peuvent directement s'inscrire sur le serveur de l'académie dont ils relèvent.

Les élèves de l'IUFM du Pacifique s'inscrivent sur les serveurs des académies suivantes :

- Wallis-et-Futuna, serveur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- Nouvelle-Calédonie, serveur de l'académie de Dijon ;
- Polynésie française, serveur de l'académie de Lille.

## 2 - DATES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les candidats doivent s'inscrire par internet et peuvent, exceptionnellement, le faire à l'aide d'un dossier papier.

L'attention des candidats est appelée sur les nouvelles modalités d'inscription mises en place à partir de la session 2005.

Il appartient dorénavant aux candidats de confirmer leur inscription par internet. L'imprimé intitulé "confirmation d'inscription" qui était jusqu'à la session 2004 adressé aux candidats et qui devait être renvoyé aux services académiques avant la date de clôture des registres d'inscription est **supprimé**.

**Il est demandé aux candidats d'indiquer, lors de leur inscription, une adresse électronique personnelle** qui permette de les contacter à tout moment. Ils seront, par ce moyen, informés de certaines échéances, telle que la date ultime de confirmation d'inscription.

## 2.1 Adresse internet

Les candidats accéderont au service d'inscription par l'adresse :

### 2.1.1 Professeurs des écoles :

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac1>

### 2.1.2 Personnels de l'enseignement du second degré :

<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>

Ce mode d'inscription est la règle générale en raison de la commodité, de la rapidité et de la fiabilité qu'il présente.

## 2.2 Recommandations préalables à l'inscription

Des écrans d'informations rappelant notamment les conditions requises pour se présenter au concours ou à l'examen professionnel choisi sont mis à la disposition des candidats, sur internet à l'adresse <http://www.education.gouv.fr/siac> à la rubrique "guide concours". Il est recommandé aux candidats de les consulter avant de procéder à leur inscription.

L'attention des candidats est tout particulièrement appelée sur la nécessité de ne pas attendre les derniers jours pour s'inscrire.

L'inscription à un concours ou à un examen professionnel est un acte personnel. Il est impératif que les candidats effectuent eux-mêmes cette opération.

Avant de procéder à son inscription, le candidat

doit vérifier qu'il est en possession de toutes les informations qu'il devra saisir concernant :

- le concours ou l'examen professionnel choisi : section (discipline du concours ou de l'examen professionnel), option dans la section, éventuellement choix retenu pour les épreuves à option ;

- les données personnelles : NUMéro d'identification Education Nationale (NUMEN) si le candidat est en fonction dans un établissement public d'enseignement en métropole ou dans un DOM (les candidats en fonction dans les TOM ou à l'étranger n'ont pas, pour des raisons techniques, à saisir leur NUMEN) ;

- situation familiale, adresse électronique, adresse, téléphone personnel, professionnel ;

- pour les candidats étudiants ou sans emploi ou qui n'appartiennent pas à la fonction publique, les éléments nécessaires à la demande automatisée d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) par l'administration : commune et département de naissance du candidat, noms et prénoms des parents (nom de jeune fille de la mère). Les candidats nés dans un territoire d'outre-mer seront, s'ils sont admissibles, rendus destinataires d'un formulaire papier de demande de bulletin n° 2.

## 2.3 Dates et modalités

### 2.3.1 Dates d'inscription à la session 2005

L'attention des candidats est appelée sur l'obligation de respecter impérativement les dates suivantes :

- le **8 novembre 2004**, date ultime de saisie des inscriptions ;

- le **25 novembre 2004**, date ultime de saisie de la confirmation d'inscription.

### 2.3.2 Modalités d'inscription

L'inscription s'effectue en deux phases :

#### Première phase : inscription

Les candidats s'inscrivent par internet **du mardi 21 septembre 2004 au lundi 8 novembre 2004 avant 17 heures, heure de Paris.**

#### • Justification de l'inscription

À la fin de la saisie, les données que le candidat a introduites lui sont présentées de façon récapitulative. Il peut alors les vérifier et les

modifier ; ce n'est qu'après ce contrôle qu'il valide son inscription. Une fois la validation opérée, un numéro d'inscription apparaît à l'écran. Ce numéro est un numéro d'inscription définitif. Il est recommandé d'imprimer l'écran ou, à défaut, de noter soigneusement ce numéro. Il permet au candidat de rappeler son dossier pour le rectifier s'il y a lieu.

Chaque candidat est rendu destinataire d'un message électronique l'informant de l'enregistrement de son dossier de candidature.

#### Seconde phase : confirmation de l'inscription

À l'aide du numéro d'inscription qui leur a été attribué lors de la première phase, les candidats confirment leur inscription par internet du **vendredi 12 novembre 2004 au jeudi 25 novembre 2004 avant 17 heures, heure de Paris.**

- Modification de l'inscription

Pendant la période d'ouverture des serveurs (première et seconde phases), le candidat qui souhaite modifier une ou plusieurs données de son dossier peut directement le faire en rappelant son dossier à l'aide du numéro d'inscription qui lui a été attribué.

Après avoir confirmé son inscription (seconde phase), le candidat ne peut plus la modifier par internet. Il peut toutefois, si nécessaire, formuler une demande de modification par écrit et l'adresser en recommandé simple au service auprès duquel il s'est inscrit **avant le 25 novembre 2004, 17 heures** heure de Paris, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi.

En application du principe général d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement au **8 novembre 2004, 17 heures** et aucune modification ou confirmation postérieurement au **25 novembre 2004, 17 heures.**

Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut, leur candidature sera refusée.

#### 2.3.3 Confirmation d'inscription

Le candidat qui a confirmé son inscription est rendu destinataire d'un message électronique ainsi que d'un imprimé par voie postale sur lequel figure son numéro d'inscription ainsi que les données qu'il a saisies et confirmées. Ce document comporte une partie détachable qui

devra être retournée aux services académiques accompagnée des pièces justificatives demandées.

### 2.4 Dates et modalités d'inscription par écrit

En cas de non-utilisation d'internet, les candidatures peuvent être formulées par écrit.

Seul le formulaire d'inscription fourni par l'administration est admis, sous peine de nullité.

Il est mis à la disposition des candidats, avec une notice de renseignements pour le remplir, du **mardi 21 septembre 2004 au lundi 8 novembre 2004 à 17 heures, heure de Paris.**

#### 2.4.1 Dossiers d'inscription aux concours de professeurs des écoles

Le dossier doit être retiré auprès du service des examens et concours de l'académie choisie pour l'inscription.

#### 2.4.2 Dossiers d'inscription aux concours ou aux examens professionnels de personnels de l'enseignement du second degré

Le dossier peut être retiré auprès des services des examens et concours des académies, des vice-rectorats des territoires d'outre-mer, des services d'enseignement pour Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte, des services culturels de l'ambassade de France où un centre d'épreuves écrites est ouvert.

#### 2.4.3 Envoi du dossier d'inscription

Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire est signé par le candidat. Il est envoyé, par la voie postale et en recommandé simple au plus tard le **jeudi 25 novembre 2004 avant 17 heures**, heure de Paris, date et heure de clôture des registres d'inscription, le cachet apposé par les services de la poste faisant foi, à défaut de quoi la candidature sera rejetée. Le candidat doit obligatoirement conserver le récépissé de son envoi.

Le dossier est adressé aux services administratifs suivants :

- pour les candidats aux concours de recrutement de professeur des écoles, au rectorat de l'académie d'inscription.

- pour les candidats aux concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré :

- . au rectorat de l'académie de résidence personnelle ou professionnelle, selon le cas ;
- . aux services culturels de l'ambassade de France du pays correspondant, pour les candidats résidant dans les pays étrangers où un centre d'épreuves écrites est ouvert ;
- . au rectorat de l'académie à laquelle est rattaché le pays pour les candidats aux concours réservés, aux examens professionnels ou résidant dans un pays où il n'est pas ouvert de centre d'épreuves écrites.

#### 2.4.4 Observation importante

Les candidats sont informés :

- qu'il n'est pas accusé réception du dossier imprimé d'inscription ;
- que toute demande d'inscription, tout dossier imprimé d'inscription déposé ou posté après la date et l'heure limites de retour sera obligatoirement rejeté.

En application du principe général d'égalité entre les candidats, **les dates limites rappelées ci-dessus sont des dates impératives qui ne sont susceptibles d'aucune dérogation au bénéfice de certains candidats quel que soit le motif invoqué.** Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut, leur candidature sera refusée.

### 3 - DOSSIER DE CANDIDATURE ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

#### 3.1 Constitution du dossier

##### Inscription par internet

Le dossier est constitué par l'imprimé portant le numéro d'inscription et récapitulant les données saisies et confirmées par le candidat.

##### Inscription par écrit

Le dossier est constitué par le dossier imprimé dûment rempli par le candidat à l'aide d'une notice explicative.

Seule sera prise en considération, pour toute correspondance, l'adresse indiquée par le candidat lors de son inscription.

**Cette adresse doit être une adresse permanente pour toute la période d'organisation du recrutement pouvant aller jusqu'en juillet 2005. Les**

**candidats doivent prendre toutes dispositions pour que leur courrier puisse les atteindre pendant toute la période concernée. Aucune réclamation ne sera admise.**

#### 3.2 Pièces justificatives de la candidature (cf. annexe 4)

Lors de son inscription par internet ou à l'aide d'un dossier imprimé d'inscription, le candidat atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours ou de l'examen professionnel. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.

La simplification des formalités administratives conduit à réduire le nombre de pièces justificatives à fournir lors de l'inscription.

De ce fait, la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription.

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) ou à un contrat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat (décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié) **au plus tard à la date de la première épreuve du concours.**

S'agissant des concours externes, internes, troisièmes concours, et des concours correspondants de l'enseignement privé, les conditions particulières de diplôme ou de titre, de qualité et de services fixées par les statuts particuliers des corps de personnels de l'enseignement scolaire (1er et 2nd degrés) s'apprécient au plus tard à la date de clôture des registres des inscriptions.

En application des dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination (date de signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire des lauréats au concours de l'enseignement

public, date de signature du contrat provisoire pour les lauréats des concours de l'enseignement privé).

Il ressort de cette disposition que, lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ces candidats ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire (enseignement public) ni bénéficiaire d'un contrat provisoire (enseignement privé), qu'ils aient été ou non de bonne foi.

En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

#### 4 - SITUATION DES CANDIDATS HANDICAPÉS

Les candidats qui se sont vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel départementale doivent, dès la publication de la présente note de service et avant même le dépôt formel de leur candidature, prendre contact avec le service des examens et concours de leur académie d'inscription.

Les personnels titulaires et les maîtres contractuels ou agréés qui bénéficient d'un contrat définitif exerçant déjà la fonction sollicitée et qui se sont vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), doivent solliciter l'avis d'une des commissions instituées par le décret n° 98-543 du 30 juin 1998 accompagné, s'ils le souhaitent, d'une demande d'aménagement des épreuves.

**A - Les personnes handicapées ayant un taux d'incapacité permanente de moins de 80 %** doivent fournir la décision relative à la compatibilité de leur handicap avec la fonction postulée rendue par la commission instituée dans chaque académie en application du décret n° 98-543 du 30 juin 1998 (JO du 2 juillet 1998).

Si ce document n'est pas en leur possession, les candidats doivent saisir le service des examens et concours de leur académie d'inscription.

**B - Les candidats handicapés dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80 %** doivent quant à eux fournir la décision relative à la compatibilité de leur handicap avec la fonction postulée rendue par la commission nationale d'aptitude (décret n° 98-543 du 30 juin 1998 - JO du 2 juillet 1998).

Les candidats doivent s'adresser à la direction des personnels enseignants, mission des relations sociales, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

Les modalités de fonctionnement de ces commissions ont été publiées dans les notes de service n° 99-020 du 15 février 1999 et n° 99-076 du 27 mai 1999 (B.O. n° 8 du 25 février 1999 et B.O. n° 22 du 3 juin 1999).

Si le handicap est reconnu compatible avec la fonction postulée, le candidat pourra éventuellement bénéficier, sous réserve de l'avoir demandé, d'aménagements d'épreuves après avis de la commission académique (situations énoncées au § A) ou nationale (situations énoncées au § B).

Les candidats aveugles qui souhaitent composer à partir de sujets en braille lors des épreuves d'admissibilité doivent en faire la demande avant la clôture des inscriptions. Ils doivent préciser s'ils utilisent le braille intégral ou le braille abrégé.

Après avis du président de jury sur la compatibilité des épreuves avec une traduction en braille, les candidats concernés seront informés de la suite donnée à leur demande.

Il est précisé que pour les épreuves de langues seul le braille intégral peut être utilisé. Pour les épreuves de mathématiques, la notation mathématique française sera employée. Le sujet imprimé est également remis au candidat.

#### 5 - DISPENSE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DU CONCOURS EXTERNE DU CAPES ET DU CAPET SUSCEPTIBLE D'ÊTRE ACCORDÉE AUX ÉLÈVES DES ENS

Aux termes du deuxième alinéa de l'article 23 du décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié fixant le statut particulier des professeurs certi-

fiés, les élèves des écoles normales supérieures, titulaires de l'un des titres ou diplômes requis des candidats au concours externe du CAPES ou du CAPET peuvent être dispensés, par le ministre chargé de l'éducation, des épreuves d'admissibilité.

Ils formulent leur demande par internet en même temps que leur inscription au concours. Les élèves des ENS qui ne sollicitent pas de dispense sont convoqués aux épreuves d'admissibilité par les services académiques.

## **6 - ORGANISATION DES ÉPREUVES**

### **6.1 Centres d'épreuves des concours de professeurs des écoles**

Conformément aux dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 18 octobre 1991 modifié, la liste des centres d'épreuves est fixée par le recteur d'académie. Il n'est pas ouvert de centres d'épreuves à l'étranger et dans les TOM.

### **6.2 Centres d'épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement du second degré**

#### **6.2.1 Détermination des centres**

Les épreuves d'admissibilité se déroulent dans les centres dont la liste est fixée par l'arrêté d'ouverture de chaque concours.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent, en général, au chef-lieu de chaque académie. Toutefois pour des raisons d'organisation, les épreuves de certains concours peuvent avoir lieu en dehors du chef-lieu ou dans un nombre limité de centres.

Un tableau en annexe 3 énumère les centres d'épreuves d'admissibilité susceptibles d'être ouverts dans les Territoires d'outre-mer ou à l'étranger ainsi que les académies auxquelles ils sont rattachés.

#### **6.2.2 Changement de centres d'admissibilité**

##### **6.2.2.1 Candidats résidant en métropole et dans les DOM**

Les élèves des IUFM sont réglementairement tenus de s'inscrire et de subir les épreuves écrites du concours dans l'académie dont relève l'IUFM où ils sont inscrits. Dès lors, aucun

changement de centre d'écrit ne peut leur être accordé, quelle que soit la raison invoquée.

Les autres candidats sont également tenus de subir les épreuves dans l'académie où ils doivent s'inscrire eu égard à leur résidence administrative ou personnelle. En raison d'un fait exceptionnel et/ou imprévisible, ces candidats peuvent toutefois présenter une demande de transfert dûment motivée.

Pour des raisons tenant à la régularité des opérations de concours de recrutement, aucune demande de transfert ne pourra être acceptée si elle est formulée après **le 15 décembre 2004**.

Cette demande est adressée à l'académie d'inscription qui ne donne son autorisation qu'avec l'accord de l'académie où le candidat souhaite passer les épreuves.

##### **6.2.2.2 Candidats résidant à l'étranger, dans les Territoires d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-Pierre-et-Miquelon**

Les candidats qui subissent les épreuves d'admissibilité à l'étranger ou dans les TOM, pour leur commodité, doivent en contrepartie accepter de composer compte tenu des contraintes locales dans des conditions particulières, notamment d'horaires. Celles-ci leur seront exposées en temps opportun par le responsable du centre ; dans l'hypothèse où des candidats n'accepteraient pas ces contraintes, il leur appartient de venir composer en France, dans l'académie de rattachement.

Ils peuvent, le cas échéant, demander à changer de centre d'épreuves d'admissibilité en sollicitant auprès de leur académie de rattachement un transfert dans une autre académie, avant le **15 décembre 2004**.

Aucun transfert n'est possible entre centres situés à l'étranger.

En raison des difficultés d'acheminement des sujets, aucune dérogation à ce principe ne sera accordée.

### **6.3 Déroulement des épreuves d'admissibilité**

#### **6.3.1 Horaires des concours de personnels de l'enseignement du second degré**

L'heure d'ouverture des enveloppes de sujets

est celle de Paris quel que soit le fuseau horaire du centre d'écrit.

### 6.3.2 Calendrier des épreuves d'admissibilité des concours de personnels de l'enseignement des premier et second degrés

Le calendrier détaillé des épreuves de chaque concours est fixé en annexe 2.

### 6.3.3 Autorisation d'absence des enseignants - concours de professeurs des écoles et de personnels de l'enseignement du second degré

Les deux jours d'absence qui peuvent être accordés doivent précéder immédiatement le premier jour du concours et porter sur des jours ouvrables (le samedi est un jour ouvrable) que l'enseignant ait ou non cours ces jours-là et quelle que soit sa quotité hebdomadaire de travail.

Lorsque les deux jours qui précèdent les épreuves d'admissibilité sont situés pendant les vacances scolaires, il ne peut être accordé d'autorisation d'absence.

### 6.3.4 Convocation des candidats

#### 6.3.4.1 Concours de professeurs des écoles

Les candidats aux concours de professeurs des écoles sont convoqués par le service des examens et concours dont dépend le centre où ils sont admis à composer.

#### 6.3.4.2 Concours de personnels de l'enseignement du second degré

Les candidats sont convoqués par le rectorat, le vice-rectorat, le directeur des services, le chef de la mission culturelle ou le conseiller culturel dont dépend le centre où ils sont autorisés à composer. L'heure et le jour de chaque épreuve écrite étant publiés au B.O., aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

Pour les épreuves d'une durée supérieure à 6 h, les candidats sont invités à prévoir un repas froid qui sera pris sur place pendant le déroulement des épreuves et qui ne donnera en aucun cas droit à allongement de la durée fixée pour ces épreuves.

### 6.3.5 Déroulement des épreuves - discipline du concours

#### 6.3.5.1 Accès des candidats aux salles de composition

- Les candidats munis de leur convocation

doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

- Les candidats ressortissants de pays hors Communauté européenne et Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française par décret au moment de l'inscription au concours, doivent justifier de la décision d'acquisition ou de réintégration par une photocopie du Journal officiel ou une ampliation du décret, en pénétrant dans la salle le jour de la première épreuve du concours.

Si tel n'est pas le cas, ils seront autorisés à composer à titre conditionnel mais devront produire une photocopie du décret au plus tard dans la semaine qui suit l'épreuve. À défaut, leur candidature sera annulée.

- L'accès aux salles de composition écrite est strictement interdit à tout candidat qui se présente après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, quel que soit le motif du retard. Pour les concours du second degré, le fait de ne pas participer à une épreuve, de s'y présenter en retard après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, entraîne l'élimination du candidat.

Pour les concours du premier degré, le fait de ne pas participer à une épreuve, à une partie ou séquence d'épreuve entraîne l'élimination du candidat.

#### 6.3.5.2 Information des candidats et matériels autorisés

Avant l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, il doit être rappelé :

- que les candidats ne doivent être porteurs d'aucun document ou matériel, hormis ceux qui ont été autorisés et dont la liste a été jointe à la convocation ;

- tous objets (porte-document, agenda électronique, portable, etc.) susceptibles de contenir des notes, doivent obligatoirement être remis aux surveillants.

- Les candidats ne peuvent avoir aucune communication entre eux ou avec l'extérieur. Aussi, aucun téléphone ou matériel permettant de recevoir ou d'émettre des messages avec l'extérieur ne doit demeurer en leur possession.

- Les candidats doivent uniquement faire usage du papier fourni par l'administration y compris pour les brouillons.

- Les conditions d'utilisation des calculatrices ont été définies dans la circulaire n° 99-186 du 16 novembre 1999 - B.O. n° 42 du 25 novembre 1999. L'autorisation ou non d'utiliser une calculatrice sera précisée sur le sujet et dans la liste du matériel autorisé.

- Chaque candidat doit inscrire sur l'en-tête de sa feuille de composition son nom de naissance (patronymique) suivi le cas échéant du nom usuel, son prénom, la nature du concours auquel se rapporte la composition ainsi que le repère de l'épreuve subie et son intitulé.

- Les candidats inscrits aux concours de l'enseignement privé de recrutement aux fonctions d'enseignant dans les établissements privés du second degré ne doivent en aucun cas indiquer CAER, CAFEP ou troisième CAFEP mais mentionner uniquement "concours interne", "concours externe" ou "troisième concours."

- Les candidats qui remettent une copie blanche, qui omettent volontairement ou non de rendre leur copie à l'issue de l'épreuve, sont éliminés du concours.

#### 6.3.5.3 Anonymat des copies

Une étiquette code barre sera remise à chaque candidat, par l'administration, accompagnée d'une notice explicative lui précisant comment apposer cette étiquette et son utilisation, pour procéder à l'anonymat des copies.

Hormis l'en-tête détachable, la copie qui sera rendue devra, conformément au principe d'anonymat, ne comporter aucun signe distinctif, signature, nom, établissement, origine, etc.

Tout manquement à cette règle entraîne l'élimination du candidat.

#### 6.3.5.4 Distribution des sujets

- Les candidats doivent vérifier que le sujet qui leur est distribué est bien celui de la section et de l'option auxquelles ils se sont inscrits.

- Pour les épreuves à option, les candidats devront traiter le sujet correspondant à l'option définitivement choisie par eux lors de leur inscription.

Le fait de ne pas respecter les choix faits au

moment de l'inscription entraîne l'élimination du candidat.

#### 6.3.5.5 Remise des copies

- Les candidats ne peuvent quitter la salle de deux heures et demie après le début de l'épreuve et ce afin de tenir compte des horaires de déroulement des épreuves dans les centres éloignés. Ils doivent remettre leur copie puis signer la liste d'émargement.

- Les candidats aux concours de professeurs des écoles ne peuvent quitter la salle avant la fin de la première heure de composition. Ils doivent remettre leur copie puis signer la liste d'émargement.

- Aucun candidat ne doit quitter définitivement la salle sans remettre sa copie et signer la liste d'émargement.

- Les brouillons ne doivent pas être joints aux copies.

- L'égalité de traitement des candidats devant être respectée, toute copie rendue après la fin de la durée réglementaire de l'épreuve fera l'objet d'une mention consignée dans le procès-verbal du déroulement de l'épreuve. Cette situation peut entraîner l'annulation de la copie par décision du président du jury du concours.

#### 6.3.5.6 Discipline

Tout candidat troublant par son comportement le déroulement d'une épreuve doit immédiatement être mis en demeure de cesser de la perturber, éventuellement en exigeant qu'il quitte temporairement la salle, sous la conduite d'un surveillant, le temps de recouvrer son calme. Il convient de lui rappeler que cet incident sera consigné au procès-verbal et qu'il risque, au minimum, l'exclusion de l'épreuve. Il ne peut être autorisé à continuer de composer que s'il donne toute assurance qu'il le fera sans gêner les autres candidats.

#### 6.3.5.7 Fraude

Si, malgré les précautions prises en début d'épreuve, un candidat est pris en flagrant délit de fraude, il doit être immédiatement confondu. La documentation non autorisée sera saisie et l'incident sera consigné au procès-verbal. Le candidat est invité à le contresigner. La fraude fera l'objet d'un rapport particulier destiné au président du jury sans préjudice des sanctions

disciplinaires encourues par le candidat, s'il est membre de l'enseignement public, et des sanctions pénales dont la loi frappe le délit de fraude dans un concours public.

Le candidat concerné est autorisé à terminer l'épreuve.

## 6.4 Déroulement des épreuves d'admission

### 6.4.1 Concours de professeurs des écoles

Les calendriers seront portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices des épreuves. Ils seront disponibles sur le serveur de l'académie organisatrice du concours.

Les candidats sont convoqués par le service des examens et concours responsable de l'organisation des épreuves.

### 6.4.2 Concours de personnels de l'enseignement du second degré

#### 6.4.2.1 Calendrier des épreuves

Le calendrier des épreuves d'admission peut être consulté, à partir du mois de février 2005, sur internet (<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>) à la rubrique "Dates et résultats des concours"

#### 6.4.2.2 Convocation des candidats

Les candidats admissibles peuvent, quelques jours après la proclamation des résultats, prendre connaissance de leur convocation par internet à l'adresse "<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>" à la rubrique "Dates et résultats des concours"

Les candidats admissibles sont convoqués pour les épreuves d'admission, par lettre et en cas d'urgence par télégramme.

Les dates de déroulement des épreuves étant indiquées sur internet, **les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation huit jours avant le début des épreuves sont invités à prendre contact avec le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels enseignant, service des statuts, de la prévision et du recrutement, sous-direction du recrutement, bureau DPE A8 (lettres, langues et tertiaire) et bureau DPE A9 (EPS, sciences, arts et vie scolaire) 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.**

Il est précisé que les candidats doivent se conformer aux indications qui leur sont données sur leur convocation. Aucun changement de date ou d'heure de passage des épreuves ne pourra être accepté.

Le cas échéant, la liste du matériel et des documents que les candidats pourront utiliser pour chaque épreuve sera indiquée sur leur convocation.

#### 6.4.2.3 Déroulement des épreuves

- Les candidats doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

- Les candidats doivent strictement se conformer aux indications qui leur sont données par le jury pour ce qui concerne le déroulement des épreuves, notamment pour le papier à utiliser, les documents et matériels autorisés, le temps de préparation.

## 7 - ORGANISATION DE L'ÉPREUVE DES CONCOURS RÉSERVÉS ET DES EXAMENS PROFESSIONNELS DONNANT ACCÈS À CERTAINS CORPS DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

### 7.1. Centres de l'épreuve d'admission

#### 7.1.1 Concours réservés

L'épreuve a lieu dans un centre unique déterminé au niveau national. Toutefois pour des raisons d'organisation, l'épreuve de certains concours peut avoir lieu dans des centres inter-académiques.

#### 7.1.2 Examens professionnels

Les centres sont situés, en général, au chef-lieu de chaque académie. Toutefois pour des raisons d'organisation, l'épreuve de certains examens professionnels peut avoir lieu en dehors du chef lieu et dans un nombre limité de centres.

Les candidats sont tenus de subir l'épreuve dans le centre qui relève de l'académie organisatrice de l'épreuve.

### 7.2 Déroulement de l'épreuve d'admission

L'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel et du concours réservé prend appui sur un rapport d'activité établi par le candidat.

Le fait de ne pas remettre le rapport dans le délai et selon les modalités fixés annuellement entraîne l'élimination du candidat.

### 7.2.1 Dates et modalités d'envoi du rapport d'activité

#### 7.2.1.1 Concours réservés

Les modalités d'envoi et l'adresse des centres chargés de recevoir le rapport des candidats aux concours réservés, seront fixées ultérieurement par note de service qui sera publiée au B.O. et pourra être consultée sur internet "<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>" Rubrique "Dates et résultats des concours"

Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation **huit jours avant le début des épreuves** sont invités à prendre contact avec la direction des personnels enseignants.

#### 7.2.1.2 Examens professionnels

Il est précisé que les candidats doivent se conformer aux indications qui leur sont données sur leur convocation. Aucun changement de date ou d'heure de passage des épreuves ne pourra être accepté.

### 7.2.2 Calendrier de l'épreuve orale d'admission

#### 7.2.2.1 Concours réservés

Les candidats seront convoqués par les services de l'académie ou du vice-rectorat responsables de l'organisation de l'épreuve. Ceux en résidence à l'étranger devront subir l'épreuve dans l'académie à laquelle est rattaché le pays.

#### 7.2.2.2 Examens professionnels

Les candidats qui n'auraient pas reçu leur convocation **huit jours avant le début des épreuves** sont invités à prendre contact avec la division des examens et concours de leur académie d'inscription.

### 7.2.3 Convocation des candidats

#### 7.2.3.1 Concours réservés

Le calendrier prévisionnel de l'épreuve et les lieux de déroulement de chaque concours réservé feront l'objet d'une note de service publiée au B.O. Ces informations sont également disponibles sur internet à l'adresse "<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>" Rubrique "Dates et résultats des concours"

Le calendrier et les lieux de déroulement de l'épreuve seront, pour chaque discipline, portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices de l'épreuve ou qui auront enregistré les inscriptions. Ces renseignements seront disponibles sur le serveur de l'académie concernée.

Si tel n'est pas le cas, ils seront autorisés à subir l'épreuve, à titre conditionnel, mais devront produire une photocopie du décret dans la semaine qui suit l'épreuve. À défaut, leur candidature sera annulée.

#### 7.2.3.2 Examens professionnels

Les candidats munis de leur convocation doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

Les candidats ressortissants de pays hors Communauté européenne et Espace économique européen en instance d'acquisition de la nationalité française par décret au moment de l'inscription au concours doivent justifier de la décision d'acquisition ou de réintégration par une photocopie du Journal officiel ou une ampliation du décret, au plus tard à la date à laquelle le jury commence les interrogations.

#### 7.2.4 Déroulement de l'épreuve des concours réservés et des examens professionnels

Si tel n'est pas le cas, ils seront autorisés à subir l'épreuve, à titre conditionnel, mais devront produire une photocopie du décret dans la semaine qui suit l'épreuve. À défaut, leur candidature sera annulée.

Les candidats munis de leur convocation doivent justifier de leur identité par la présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photographie.

#### 7.2.4 Déroulement de l'épreuve des concours réservés et des examens professionnels

Les candidats ressortissants de pays hors Communauté européenne et Espace économique européen en instance d'acquisition de la nationalité française par décret au moment de l'inscription au concours doivent justifier de la décision d'acquisition ou de réintégration par une photocopie du Journal officiel ou une ampliation du décret, au plus tard à la date à laquelle le jury commence les interrogations.

Si tel n'est pas le cas, ils seront autorisés à subir l'épreuve, à titre conditionnel, mais devront produire une photocopie du décret dans la semaine qui suit l'épreuve. À défaut, leur candidature sera annulée.

## 8 - RÉSULTATS DES CONCOURS

### 8.1 Informations relatives aux résultats aux concours de professeurs des écoles

Les listes d'admissibilité doivent être affichées même en cas de communication des résultats par internet.

### 8.2 Informations relatives aux résultats des concours de personnels de l'enseignement du second degré

Différentes informations peuvent être consultées par internet à l'adresse <http://www.education.gouf.fr/siac> - rubrique "Dates et résultats des concours" :

- les calendriers prévisionnels de proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission ;
- les lieux et dates des épreuves d'admission ;
- les résultats d'admissibilité et d'admission.

Les résultats sont également affichés au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, 34, rue de Châteaudun, 75009 Paris.

Aucun résultat n'est donné par téléphone.

### 8.3 Relevé des notes

Les candidats reçoivent le relevé des notes qu'ils ont obtenues à chaque épreuve, après la proclamation des résultats d'admissibilité, pour les candidats non-admissibles, après la proclamation des résultats d'admission pour les candidats admis et non-admis.

Les candidats peuvent, également, prendre connaissance de leurs notes par internet à l'adresse "<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>" Rubrique "Dates et résultats des concours"

### 8.4 Communication des copies

Les copies ne comportent aucune annotation ou appréciation.

Les jurys de concours ne sont pas tenus d'établir des appréciations sur les prestations des candidats, leur jugement étant concrétisé par l'attribution d'une note chiffrée. Les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires donnant lieu à correction détaillée

portée sur la copie dans un but pédagogique.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats à un concours relève de la compétence souveraine du jury. C'est pourquoi il n'existe aucune procédure d'appel des décisions des jurys dès lors que ceux-ci ont fonctionné et délibéré de façon régulière.

De même, il n'existe pas de procédure permettant d'obtenir une nouvelle correction des copies. Il est rappelé qu'en application de la réglementation régissant les concours, les copies sont, après avoir été rendues anonymes, soumises à une double correction.

Le principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation. Un concours est une opération de sélection effectuée entre des candidats évalués les uns par rapport aux autres, sur la base d'une appréciation comparative compte tenu d'un nombre limité de postes offerts au titre d'une session.

Les candidats peuvent obtenir photocopie d'une ou de plusieurs de leurs épreuves écrites en adressant leur demande au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels enseignants, service des statuts, de la prévision et du recrutement, sous-direction du recrutement, bureau DPE A8 (lettres, langues et tertiaire) et bureau DPE A9 (EPS, sciences, arts et vie scolaire) 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris cedex 09.

La demande devra préciser le concours, la discipline concernée, le nom de naissance et le n° d'inscription et être accompagnée d'une enveloppe (format 21 x 29,7 cm) affranchie au tarif de 2,65 euros portant l'adresse du candidat. Il est souligné que la communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

Compte tenu des dates de proclamation des résultats d'admission (jusqu'à fin juillet), du nombre de concours et du temps nécessaire à l'archivage des copies, l'envoi des photocopies ne peut être effectué qu'entre le mois de septembre et la date de la première épreuve d'admissibilité de la session suivante.

### **8.5 Rapports des jurys des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré**

Les rapports de la session 2004 seront publiés sur internet à l'adresse "<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>". Leur parution s'échelonnera à partir de septembre 2004.

Ceux de la session 2003 restent disponibles à la même adresse.

Les rapports peuvent également être obtenus auprès du CNDP à l'aide d'un bon de commande téléchargeable à partir du site du CNDP "<http://www.scren.fr>" à la rubrique ressources documentaires-brochures administratives.

### **8.6 Affectation des lauréats des concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré**

Les modalités d'affectation des lauréats en

qualité de stagiaire ainsi que les conditions à remplir pour obtenir un report de stage ou pour bénéficier des modalités particulières de stage prévues pour les lauréats exerçant notamment dans un TOM ou à l'étranger font l'objet d'une note de service de portée permanente consultable sur SIAL.

Pour accomplir leur démarche, les lauréats des concours et des examens professionnels disposent d'un système d'information et d'aide aux lauréats, SIAL, sur le site internet du ministère de l'éducation nationale à l'adresse <http://www.education.gouv.fr> à la rubrique SIAL.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels enseignants  
Pierre-Yves DUWOYE

---

## **A**nnexe 1

---

### **SECTIONS ET OPTIONS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OUVERTES À LA SESSION 2005**

---

#### **Concours de l'enseignement public**

Des arrêtés interministériels et ministériels fixeront, au titre de la session 2005, d'une part, le nombre global de places offertes au concours externe, au concours interne et au troisième concours et d'autre part la répartition entre les sections et éventuellement les options.

#### **Concours de l'enseignement privé**

Des arrêtés ministériels fixeront le nombre global de contrats offerts au concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître ou de documentaliste dans les classes du second degré sous contrat CAFEP et troisième CAFEP ainsi que le nombre de places offertes au concours d'accès à l'échelle de rémunération (CAER).

L'ensemble de ces arrêtés sera publié au JO.

#### **Liste définitive des sections et options offertes au recrutement en 2005**

Cette liste sera fixée par les arrêtés répartissant le nombre de places offertes aux concours entre les sections et éventuellement les options.

## 1 - Concours de recrutement de professeurs agrégés (agrégation externe, interne) concours de l'enseignement privé sous contrat correspondant (CAER-agrégation)

O = OUVERT      F = FERMÉ

SECTIONS/OPTIONS	CONCOURS EXTERNE	CONCOURS INTERNE ET CAERPA
<b>Arts</b>		
arts plastiques	O	O
arts appliqués	O	O
Biochimie-génie biologique	O	O
<b>Économie et gestion</b>		O
économie et gestion administrative	O	
économie et gestion comptable et financière	O	
économie et gestion commerciale	O	
économie, informatique et gestion	O	
Éducation physique et sportive	O	O
Génie civil	O	F
Génie électrique	O	O
Génie mécanique	O	O
Géographie	O	
Grammaire	O	
Histoire	O	
Histoire-géographie		O
<b>Langues vivantes étrangères</b>		
allemand	O	O
anglais	O	O
arabe	O	O
espagnol	O	O
chinois	O	F
hébreu	O	O
italien	O	O
langue et culture japonaises	F	
néerlandais	O	F
polonais	O	
portugais	O	O
russe	O	O

<b>SECTIONS/OPTIONS</b>	<b>CONCOURS EXTERNE</b>	<b>CONCOURS INTERNE ET CAERPA</b>
Lettres classiques	O	O
Lettres modernes	O	O
Mathématiques	O	O
Mécanique	O	O
Musique	O	O
Philosophie	O	O
Sciences économiques et sociales	O	O
<b>Sciences physiques</b>		
option chimie	O	
option physique	O	
option physique et chimie		O
option physique et électricité appliquées	O	
option physique et physique appliquée		O
option procédés physico-chimiques	O	
Sciences de la vie - science de la Terre et de l'Univers	O	O

## 2 - Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement public (CAPES externe, interne, troisième concours)

### Concours réservés et examens professionnels

### Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP-CAPES, troisième concours du CAFEP-CAPES, CAER-CAPES)

SECTIONS/ OPTIONS	CONCOURS EXTERNE DU CAPES ET CAFEP/CAPES	3ÈME CONCOURS DU CAPES ET 3ÈME CAFEP/CAPES	CONCOURS INTERNE DU CAPES ET CAER/CAPES	CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
Arts plastiques	O		O	O
Documentation	O	O	O	O
Éducation musicale et chant choral	O		O	O
Histoire- géographie	O	O	O	O
Langue corse	O		F	O
Langues vivantes étrangères				
allemand	O		F	O
anglais	O	O	O	O
arabe	F		F	O
chinois	O		F	O
espagnol	O		O	O
hébreu	F		F	O
italien	O		O	O
néerlandais	F		F	O
portugais	F		F	O
russe	F		F	O
Langues régionales				
basque	O		F	O
breton	O		F	O
catalan	O		F	O
créole	O		F	O
occitan-langue d'oc	O		F	O
Lettres classiques	O		O	O
Lettres modernes	O	O	O	O
Mathématiques	O		O	O

<b>SECTIONS/ OPTIONS</b>	<b>CONCOURS EXTERNE DU CAPES ET CAFEP/CAPES</b>	<b>3ÈME CONCOURS DU CAPES ET 3ÈME CAFEP/CAPES</b>	<b>CONCOURS INTERNE DU CAPES ET CAER/CAPES</b>	<b>CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS</b>
Philosophie	O		F	O
Physique et chimie	O		O	O
Physique et élec- tricité appliquée	F		F	O
Sciences économiques et sociales	O	O	O	O
Sciences de la vie et de la Terre	O	O	O	O
Tahitien	O		F	
Tahitien-français				O
Sections diverses				
coordination pédagogique et ingénierie de formation				O
danois				O
enseignement religieux catholique				O
enseignement religieux protestant				O
grec moderne				O
japonais				O
langue turque				O
suédois				O
vietnamien				O

### 3 - Concours de recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive de l'enseignement public

(CAPEPS externe, interne, troisième concours)

Concours réservés et examens professionnels

Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat

(CAFEP-CAPEPS, troisième CAFEP-CAPEPS, CAER-CAPEPS)

CONCOURS EXTERNE DU CAPEPS ET CAFEP/CAPEPS	3ÈME CONCOURS DU CAPEPS ET 3ÈME CAFEP/CAPEPS	CONCOURS INTERNE DU CAPEPS ET CAER/CAPEPS	CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
O	F	O	O

### 4 - Concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE externe, interne, troisième concours)

Concours réservés et examens professionnels

CONCOURS EXTERNE DE CPE	3ÈME CONCOURS DE CPE	CONCOURS INTERNE DE CPE	CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
O	F	O	O

### 5 - Concours de recrutement de conseillers d'orientation-psychologues (COP externe, interne)

Concours réservés et examens professionnels

CONCOURS EXTERNE DE COP	CONCOURS INTERNE DE COP	CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS
O	O	O

## 6 - Concours de recrutement de professeurs certifiés de l'enseignement technique public (CAPET externe, interne, troisième concours)

### Concours réservés et examens professionnels

### Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP-CAPET, CAER-CAPET, troisième CAFEP-CAPET)

SECTIONS/ OPTIONS	EXTERNE ET CAFEP/CAPET	3ÈME CONCOURS ET 3ÈME CAFEP/CAPET	INTERNE ET CAER/CAPET	RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	DISCIPLINES RATTACHÉES POUR LES CONCOURS RÉSERVÉS ET LES EXAMENS PROFESSIONNELS
Arts appliqués	F		F	O	Architecture intérieure et cadre de vie Esthétique industrielle- design Design de communication
Audiovisuel				O	Photographie- audiovisuel Cinéma et photo Son et vidéo Arts de la photo
<b>Biotechnologies</b>					
biochimie- génie biologique	O		O	O	Biotechnologies céréalières Science et technique de laboratoire Techniques bio- logiques et médicales
santé environnement	O		F	O	Diététique
<b>Économie et gestion</b>					
économie et gestion administrative	O	O	O	O	Bureautique Secrétariat et commerce
économie et gestion comptable	O	O	O	O	
économie et gestion commerciale	O		O	O	Publicité Action commerciale Force de vente Commerce international Assurance

<b>SECTIONS/ OPTIONS</b>	<b>EXTERNE ET CAFEP/CAPET</b>	<b>3ÈME CONCOURS ET 3ÈME CAFEP/CAPET</b>	<b>INTERNE ET CAER/ CAPET</b>	<b>RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS</b>	<b>DISCIPLINES RATTACHÉES POUR LES CONCOURS RÉSERVÉS ET LES EXAMENS PROFESSIONNELS</b>
économie, informatique et gestion	O		O	O	
Esthétique cosmétique				O	
Génie chimique				O	Traitements thermiques et électroplastie
<b>Génie civil</b>					
équipements techniques- énergie	F		F	O	Génie thermique froid et climatisation
structures et ouvrages	F		F	O	Génie civil Géomètre
<b>Génie électrique</b>					
électronique et automatique	F		F	O	
électrotechnique et énergie	F		F	O	
informatique et télématique	F		F	O	
<b>Génie industriel</b>					
bois	F		F	O	Ameublement Menuiserie- charpente Arts du bois
matériaux moulés				O	
matériaux souples	F		F	O	Génie industriel textiles et cuirs Industrie textile Fabrication industrielle de l'habillement Industries du cuir et de la chaussure
plastiques et composites	F		F	O	
structures métalliques	F		F	O	Construction métallique Métaux en feuilles

<b>SECTIONS/ OPTIONS</b>	<b>EXTERNE ET CAFEP/CAPET</b>	<b>3ÈME CONCOURS ET 3ÈME CAFEP/CAPET</b>	<b>INTERNE ET CAER/CAPET</b>	<b>RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS</b>	<b>DISCIPLINES RATTACHÉES POUR LES CONCOURS RÉSERVÉS ET LES EXAMENS PROFESSIONNELS</b>
verre et céramique	F		F	O	
<b>Génie mécanique</b>					
construction	F		F	O	
maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	O		F	O	Mécanique agricole Mécanique automobile
microtechniques				O	Horlogerie
productique	F		F	O	Industries céréalières
Génie optique				O	Optique industrielle- optique- lunetterie
Horticulture				O	
<b>Hôtellerie- tourisme</b>					
techniques de production	F		F	O	Cuisine Pâtisserie
techniques de service et d'accueil	F		F	O	Techniques de service et de commer- cialisation Maître d'hôtel- restaurant
tourisme	F		F	O	
Imagerie médicale				O	
Industries graphiques	O		F	O	
Métiers de l'eau				O	
Sciences et techniques médico-sociales	O		O	O	
Techniques hospitalières				O	Soins infirmiers et puériculture
Technologie	O		O	O	

## 7 - Concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (concours externe et concours interne, troisième concours)

### Concours réservés et examens professionnels

#### Concours pour les maîtres de l'enseignement privé sous contrat (CAFEP-PLP, CAER-PLP, troisième concours du CAFEP-PLP)

SECTIONS/ OPTIONS	EXTERNE ET CAFEP/CAPLP	3ÈME CONCOURS ET 3ÈME CAFEP/CAPLP	INTERNE ET CAER/ CAPLP	CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	DISCIPLINES RATTACHÉES POUR LES CONCOURS RÉSERVÉS ET LES EXAMENS PROFESSIONNELS
Arts appliqués	O		O	O	
Audiovisuel				O	Photographie
Biotechnologies					
biochimie- génie biologique	F		F	O	
santé environnement	O		O	O	
Communication administrative et bureautique	O	O	O	O	
Comptabilité et bureautique	O	O	O	O	
Esthétique cosmétique				O	
Génie chimique	O		F	O	Traitements thermiques et électroplastie
Génie civil					
construction et économie	O		O	O	
construction et réalisation des ouvrages	O		O	O	Dessin et calcul topographique
équipements techniques- énergie	O		O	O	Génie thermique, froid et climatisation
Génie électrique					
électronique	F		F	O	Maintenance électronique (Mavelec), Maintenance et réseau bureautique, Équipement ménager et collectivité

<b>SECTIONS/ OPTIONS</b>	<b>EXTERNE ET CAFEF/ CAPLP</b>	<b>3ÈME CONCOURS ET 3ÈME CAFEF/CAPLP</b>	<b>INTERNE ET CAER/ CAPLP</b>	<b>CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS</b>	<b>DISCIPLINES RATTACHÉES POUR LES CONCOURS RÉSERVÉS ET LES EXAMENS PROFESSIONNELS</b>
électrotech- nique et énergie	O		O	O	
<b>Génie industriel</b>					
bois	O		O	O	Ameublement, Charpente navale, Exploitation forestière et scierie, Menuiserie
construction en carrosserie	F		F		
construction et réparation en carrosserie				O	
matériaux souples	O		O	O	Génie industriel textiles et cuirs, Industrie textile, Industries du cuir et de la chaussure
plastiques et composites	O		F	O	
structures métalliques	O		O	O	Métaux en feuilles Chaudronnerie
verre et céramique				O	Céramique industrielle
<b>Génie mécanique</b>					
construction	O		O	O	Dessin industriel mécanique Appareillage orthèse prothèse- orthèse
maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier	O		O	O	Mécanique agricole Maintenance des bateaux de plaisance

SECTIONS/ OPTIONS	EXTERNE ET CAFEF/CAPLP	3ÈME CONCOURS ET 3ÈME CAFEF/CAPLP	INTERNE ET CAER/ CAPLP	CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	DISCIPLINES RATTACHÉES POUR LES CONCOURS RÉSERVÉS ET LES EXAMENS PROFESSIONNELS
maintenance des systèmes mécaniques automatisés	O		O	O	
microtech- niques				O	Horlogerie
productive	O		O	O	
Génie optique				O	Optique- lunetterie
Horticulture				O	
<b>Hôtellerie- restauration</b>					
organisation et production culinaire	O		O	O	
services et com- mercialisation	O		O	O	
Industries graphiques				O	Laboratoire des industries graphiques, Composition en forme imprimante, Impression livre et images, Sérogaphie industrielle, peintre en lettres
Lettres-histoire	O	O	O	O	
<b>Langues vivantes -lettres</b>					
allemand-lettres	F	F	F	O	
anglais-lettres	O	F	F	O	
arabe-lettres	F	F	F	O	
espagnol-lettres	O	F	F	O	
Mathématiques- sciences physiques	O	O	O	O	
Métiers de l'eau				O	
Sciences et techniques médico-sociales	O		O	O	
Vente	O	O	O	O	

SECTIONS/ OPTIONS	EXTERNE ET CAFEP/CAPLP	3ÈME CONCOURS ET 3ÈME CAFEP/CAPLP	INTERNE ET CAER/ CAPLP	CONCOURS RÉSERVÉS ET EXAMENS PROFESSIONNELS	DISCIPLINES RATTACHÉES POUR LES CONCOURS RÉSERVÉS ET LES EXAMENS PROFESSIONNELS
Sections diverses coordination pédagogique et ingénierie de formation				O	

### Sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV

Arts du bois	F		F	F	
Arts du feu	F		F	O	
Arts du livre	F		F	O	
Arts du métal	F		F	O	
<b>Bâtiment</b>					
carrelage- mosaïque	F		F	O	
couverture	F		F	O	
maçonnerie	O		F	O	
peinture- revêtements	O		O	O	Peinture- vitrerie Sollier- moquetteste
plâtrerie	F		F	O	
tailleur de pierre	F		F	O	
Bijouterie	F		F	O	
Biotechnolo- gies de la mer	F		F	O	
Broderie	F		F	O	Tulle
Coiffure	O		F	O	
Conducteurs d'engins de travaux publics	F		F	O	
Conducteurs routiers	O		O	O	
Cordonnerie	F		F	O	
Costumier de théâtre	F		F	O	

Cycles et motocycles	F		F	O	
Décolletage	F		F	O	
Doreur ornementaliste	F		F	O	
Ébénisterie d'art	F		F	O	
Employés techniques des collectivités				O	
Enseignes lumineuses	F		F	O	
Entretien des articles textiles	F		F	O	
Ferronnerie d'art	F		F	O	
Fleuriste	F		F	O	
Fleurs et plumes	F		F	O	
Fonderie	F		F	O	Moulage noyautage
Forge et estampage	F		F	O	
Fourrure	F		F	O	
Gravure-ciselure	F		F	O	
Industries papetières	F		F	O	Cartonnage
Maroquinerie	F		F	O	
Marqueterie	F		F	O	
<b>Métiers de l'alimentation</b>					
boucherie	O		F	O	
boulangerie	F		F	O	
charcuterie	O		F	O	
pâtisserie	O		F	O	
poissonnerie	F		F	O	
Mode et chapellerie	F		F	O	
Modelage mécanique	F		F	O	
Navigation fluviale et rhénane	F		F	O	
Outillage	F		F	O	

Prothèse dentaire	F		F	O	
Reliure main	F		F	O	
Réparation et revêtement en carrosserie	O		O		
Sculpteur sur bois	F		F	O	
Sellier-garnisseur	F		F	O	
Staff	F		F	O	
Tapiserie, couture-décor	F		F	O	
Tapiserie, garniture-décor	F		F	O	
Techni-verriers	F		F	O	
Tourneur sur bois	F		F	O	
Vannerie	F		F	O	
Verrerie scientifique	F		F	O	

### 8 - Concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel (CP/CAPLP)

Sections et options pour lesquelles il existe des diplômes supérieurs au niveau IV

<b>Génie civil</b>	
- construction et réalisation des ouvrages	O
- équipements techniques-énergie	O
<b>Génie industriel</b>	
- bois	O
- matériaux souples	O
- structures métalliques	O
<b>Hôtellerie-restauration</b>	
- organisation et production culinaire	F

**Sections et options pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV :**

<b>Bâtiment</b>	
- maçonnerie	F
- peinture-revêtements	O
<b>Coiffure</b>	F
<b>Conducteurs routiers</b>	O
<b>Métiers de l'alimentation</b>	
- boucherie	F
- charcuterie	F
- pâtisserie	F

## Annexe 2

### CALENDRIERS DE LA SESSION 2005

#### 1 - CALENDRIER D'INSCRIPTION

Pour la session 2005, la période d'ouverture des inscriptions s'établit comme suit :

Ouverture des services d'inscription par internet et de remise des dossiers d'inscription papier.	Mardi 21 septembre 2004
Fermeture des services d'inscription par internet et d'arrêt de remise des dossiers d'inscription papier.	Lundi 8 novembre 2004 à 17 heures, heure de Paris
Ouverture des services de confirmation par internet.	Vendredi 12 novembre 2004
Fermeture des services de confirmation par internet et date ultime de retour des dossiers d'inscription papier.	Jeudi 25 novembre 2004 à 17 heures, heure de Paris
Demande exceptionnelle de changement de centre d'épreuves.	Avant le mercredi 15 décembre 2004

#### 2 - CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS DE PROFESSEURS DES ÉCOLES

Pour toutes les académies :

##### Concours externes, concours externes spéciaux et troisièmes concours

Épreuve de langue régionale : mardi 26 avril 2005

Épreuves de français et de mathématiques : mercredi 27 avril 2005

##### Premiers concours internes

Pour toutes les académies : mercredi 30 mars 2005

### 3 - CALENDRIERS RÉCAPITULATIFS DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ DES CONCOURS DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ

#### Concours externes et CAFEP correspondants

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
AGRÉGATION	Arts, musique	Mardi 29, mercredi 30, jeudi 31 mars
	EPS, mathématiques	Mercredi 30, jeudi 31 mars
	Grammaire, lettres classiques, lettres modernes	Lundi 4, mardi 5, mercredi 6, jeudi 7, vendredi 8 avril
	Histoire, géographie, langues vivantes étrangères, sciences de la vie - sciences de la Terre et de l'Univers	Mardi 5, mercredi 6, jeudi 7, vendredi 8 avril
	Biochimie-génie biologique, économie et gestion, génie civil, génie électrique, génie mécanique, mécanique, philosophie, sciences physiques, sciences économiques et sociales	Mardi 12, mercredi 13, jeudi 14 avril
CAPEPS		Mardi 8, mercredi 9 février
CAPES	Histoire et géographie, langue corse, philosophie, physique et chimie, sciences économiques et sociales	Mercredi 2, jeudi 3 mars
	Documentation, mathématiques, sciences de la vie et de la Terre	Mardi 8, mercredi 9 mars
	Arts plastiques, éducation musicale et chant choral	Jeudi 10, vendredi 11 mars
	Langues vivantes étrangères, lettres classiques, lettres modernes	Mardi 15, mercredi 16, jeudi 17 mars
	Langues régionales, tahitien	Mercredi 16, jeudi 17 mars
CAPET	Toutes sections/options	Mercredi 26, jeudi 27 janvier
CAPLP	Toutes sections/options	Mardi 15, mercredi 16 février
COP		Mardi 1er, mercredi 2 février
CPE		Jeudi 10, vendredi 11 février
CP/CAPLP	Toutes sections/options (épreuves écrites)	Mercredi 9 mars

#### Concours internes et CAER correspondants

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
AGRÉGATION	Économie et gestion, EPS, lettres classiques, lettres modernes, philosophie, sciences économiques et sociales	Mardi 1er, mercredi 2 février
	Histoire et géographie	Mardi 1er, mercredi 2, jeudi 3 février
	Arts, biochimie-génie biologique, génie électrique, génie mécanique, langues vivantes, mathématiques, mécanique, musique, sciences physiques, sciences de la vie - sciences de la Terre et de l'Univers	Jeudi 3, vendredi 4 février
CAPEPS		Jeudi 20 janvier
CAPES	Toutes sections/options	Mercredi 19 janvier
CAPET	Toutes sections/options	Vendredi 28 janvier
CAPLP	Lettres-histoire, mathématiques-sciences physiques	Mardi 18, mercredi 19 janvier
	Autres sections	Mardi 18 janvier
COP		Mardi 1er, mercredi 2 février
CPE		Jeudi 20 janvier

### Troisièmes concours et CAFEP correspondants

CONCOURS	SECTIONS/OPTIONS	DATES DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ
CAPES	Documentation, sciences de la vie et de la terre	Mardi 8 mars
	Lettres modernes	Mardi 15 mars
	Anglais	Jeudi 17 mars
	Sciences économique et sociales	Sciences économiques : Mercredi 2 mars Sciences sociales : jeudi 3 mars
	Histoire-géographie	Histoire : mercredi 2 mars Géographie : jeudi 3 mars
CAPET	Toutes sections/options	Mercredi 26 janvier
CAPLP	Communication administrative et bureautique Comptabilité et bureautique Vente	Mardi 15 février
	Lettres-histoire	Lettres : mardi 15 février Histoire : mercredi 16 février
	Mathématiques-sciences physiques	Mathématiques : mardi 15 février Sciences physiques : mercredi 16 février

## 4 - CALENDRIER DÉTAILLÉ DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

Les horaires indiqués correspondent aux durées d'épreuves prévues par la réglementation. Il est précisé que les heures de début des épreuves indiquées ci-après sont des heures de France métropolitaine. L'heure à laquelle sont ouvertes les enveloppes des sujets elle est celle de Paris, quel que soit le fuseau horaire dans lequel se trouve le centre.

### 4.1. Concours externes et CAFEP correspondants

#### 4.1.1 Concours externe de l'agrégation

Section arts

**Option A :** arts plastiques

Mardi 29 mars	Épreuve écrite d'esthétique et sciences de l'art : cette épreuve prend appui sur un document textuel assorti d'un sujet.	9 h à 15 h
Mercredi 30 mars	Épreuve écrite d'histoire de l'art.	9 h à 15 h
Jeudi 31 mars	Épreuve de pratique plastique : réalisation bidimensionnelle mettant en œuvre des moyens strictement graphiques pour répondre à un sujet à consignes précises.	9 h à 17 h

**Option B :** arts appliqués

Mardi 29 mars	Épreuve écrite d'esthétique : analyse et commentaire d'un document textuel.	9 h à 13 h
Mercredi 30 mars	Épreuve écrite d'histoire de l'art et des techniques.	9 h à 13 h
Jeudi 31 mars	Épreuve pratique d'investigation et de recherche appliquée.	9 h à 21 h

### Section biochimie-génie biologique

Mardi 12 avril	Composition de biochimie.	9 h à 15 h
Mercredi 13 avril	Composition de microbiologie.	9 h à 15 h
Jeudi 14 avril	Composition de biologie cellulaire et physiologie.	9 h à 15 h

### Section économie et gestion

**Option A :** économie et gestion administrative

**Option B :** économie et gestion comptable et financière

**Option C :** économie et gestion commerciale

**Option D :** économie, informatique et gestion

Mardi 12 avril	Composition portant sur l'économie générale.	9 h à 15 h
Mercredi 13 avril	Au choix du candidat formulé lors de son inscription : . Composition portant sur les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires ; . Composition portant sur les éléments généraux de l'analyse des organisations et sur l'économie de l'entreprise.	9 h à 15 h
Jeudi 14 avril	Composition portant sur la gestion des entreprises et des organisations (étude d'une situation pratique relative au domaine de l'option choisie par le candidat).	9 h à 16 h

### Section éducation physique et sportive

Mercredi 30 mars	Activités physiques et sportives et civilisations : dissertation ou commentaire d'un document écrit portant sur la mise en pratique et le développement des activités physiques et sportives : déterminants historiques, économiques, sociaux et culturels.	9 h à 15 h
Jeudi 31 mars	Éducation physique et sportive et développement de la personne : dissertation portant sur les aspects biologique, psychologique et sociologique des conduites développées en éducation physique et sportive.	9 h à 16 h

### Section génie civil

Mardi 12 avril	Épreuve de modélisation des matériaux et des ouvrages.	9 h à 15 h
Mercredi 13 avril	Épreuve de géotechnique et de qualité des ambiances.	9 h à 15 h
Jeudi 14 avril	Épreuve portant sur l'ingénierie de projet.	9 h à 17 h

### Section génie électrique

Mardi 12 avril	Composition d'automatique et d'informatique industrielle.	9 h à 15 h
Mercredi 13 avril	Composition d'électronique.	9 h à 15 h
Jeudi 14 avril	Composition d'électrotechnique.	9 h à 15 h

### Section génie mécanique

Mardi 12 avril	Étude d'industrialisation.	9 h à 15 h
Mercredi 13 avril	Épreuve d'analyse et de conception des systèmes.	9 h à 17 h
Jeudi 14 avril	Épreuve d'automatique - informatique industrielle.	9 h à 13 h

### Section géographie

Mardi 5 avril	Composition : géographie thématique.	9 h à 16 h
Mercredi 6 avril	Composition : géographie des territoires.	9 h à 16 h
Jeudi 7 avril	Épreuve sur dossier : concepts et méthodes de la géographie.	9 h à 16 h
Vendredi 8 avril	Composition d'histoire dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h

### Section grammaire

Lundi 4 avril	Composition française se rapportant à un programme d'auteurs indiqué à l'avance.	9 h à 16 h
Mardi 5 avril	Thème grec.	9 h à 13 h
Mercredi 6 avril	Épreuve à option de grammaire et linguistique comportant deux compositions : 1 <sup>ère</sup> composition : composition principale option A-français ancien et moderne. option B-grec et latin.	9 h à 13 h 30
Mercredi 6 avril	2 <sup>ème</sup> composition : composition complémentaire option A : grec et latin. option B : français ancien et moderne.	15 h à 17 h 30
Jeudi 7 avril	Thème latin.	9 h à 13 h
Vendredi 8 avril	Version latine.	9 h à 13 h

### Section histoire

Mardi 5 avril	Première dissertation.	9 h à 16 h
Mercredi 6 avril	Deuxième dissertation.	9 h à 16 h
Jeudi 7 avril	Explication de textes (un ou plusieurs textes portant sur le même problème historique sont soumis à la réflexion des candidats).	9 h à 16 h
Vendredi 8 avril	Composition sur un sujet de géographie.	9 h à 16 h

## Section langues vivantes étrangères

### Allemand

Mardi 5 avril	Composition en allemand sur un sujet de littérature allemande ou sur un sujet relatif à la civilisation des pays de langue allemande dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h
Mercredi 6 avril	Thème.	9 h à 13 h
Jeudi 7 avril	Version.	9 h à 13 h
Vendredi 8 avril	Composition en français sur un sujet de littérature allemande ou sur un sujet relatif à la civilisation des pays de langue allemande dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h

### Anglais

Mardi 5 avril	Dissertation en français sur un sujet de littérature ou de civilisation dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h
Mercredi 6 avril	Commentaire de texte en anglais sur un sujet de civilisation ou de littérature dans le cadre d'un programme.	9 h à 15 h
Jeudi 7 avril	Composition de linguistique.	9 h à 15 h
Vendredi 8 avril	Épreuve de traduction : Cette épreuve comporte un thème et une version.	9 h à 15 h

### Arabe

Mardi 5 avril	Dissertation en arabe littéral portant sur le programme de littérature ou de civilisation.	9 h à 15 h
Mercredi 6 avril	Commentaire en langue française d'un texte du programme de littérature ou de civilisation.	9 h à 15 h
Jeudi 7 avril	Linguistique : Commentaire dirigé en français d'un texte en langue arabe, hors programme, comportant des questions de linguistique du programme et des questions de grammaire hors programme. Ces questions sont posées en français.	9 h à 15 h
Vendredi 8 avril	Thème en arabe littéral.	9 h à 12 h
Vendredi 8 avril	Version en arabe littéral.	14 h à 17 h

### Chinois

Mardi 5 avril	Dissertation en français portant sur le programme de littérature ou de civilisation.	9 h à 15 h
Mercredi 6 avril	Commentaire de texte en chinois portant sur le programme de civilisation ou de littérature.	9 h à 15 h
Jeudi 7 avril	Épreuve de linguistique en français. Cette épreuve, qui doit être rédigée en français, prend appui sur un texte en langue chinoise. Les questions sont posées en français.	9 h à 12 h
Vendredi 8 avril	Traduction : cette épreuve comporte un thème et une version.	9 h à 16 h

**Espagnol**

Mardi 5 avril	Composition en espagnol sur un sujet de littérature espagnole ou un sujet relatif à la civilisation des pays de langue espagnole.	9 h à 16 h
Mercredi 6 avril	Thème.	9 h à 13 h
Jeudi 7 avril	Version.	9 h à 13 h
Vendredi 8 avril	Composition en français sur un sujet de littérature espagnole ou un sujet relatif à la civilisation des pays de langue espagnole.	9 h à 16 h

**Hébreu**

Mardi 5 avril	Dissertation en hébreu sur une question se rapportant au programme	9 h à 15 h
Mercredi 6 avril	Composition en langue française sur une question se rapportant au programme	9 h à 15 h
Jeudi 7 avril	Épreuve de linguistique : commentaire dirigé en français d'un support textuel en langue hébraïque, extrait du programme.	9 h à 14 h
Vendredi 8 avril	Épreuve de traduction Cette épreuve est constituée d'un thème et d'une version	9 h à 15 h

**Italien**

Mardi 5 avril	Composition en langue italienne sur un sujet de littérature italienne ou sur un sujet relatif à la civilisation italienne dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h
Mercredi 6 avril	Thème.	9 h à 13 h
Jeudi 7 avril	Version.	9 h à 13 h
Vendredi 8 avril	Composition en langue française sur un sujet de littérature italienne ou sur un sujet relatif à la civilisation italienne dans le cadre d'un programme.	9 h à 16 h

**Néerlandais**

Mardi 5 avril	Composition en néerlandais sur un sujet de littérature néerlandaise ou sur un sujet de civilisation des pays de langue néerlandaise, au choix du jury, dans le cadre du programme.	9 h à 16 h
Mercredi 6 avril	Thème portant sur un texte hors programme.	9 h à 13 h
Jeudi 7 avril	Version portant sur un texte hors programme.	9 h à 13 h
Vendredi 8 avril	Composition en français sur un sujet de littérature néerlandaise ou sur un sujet de civilisation des pays de langue néerlandaise, au choix du jury, dans le cadre du programme.	9 h à 16 h

**Polonais**

Mardi 5 avril	Composition en polonais sur un sujet de littérature ou de civilisation polonaises dans le cadre d'un programme	9 h à 16 h
Mercredi 6 avril	Thème	9 h à 13 h
Jeudi 7 avril	Version	9 h à 13 h
Vendredi 8 avril	Composition en français sur un sujet de littérature ou de civilisation polonaises dans le cadre d'un programme	9 h à 16 h

**Portugais**

Mardi 5 avril	Composition en portugais sur un sujet d'histoire littéraire.	9 h à 16 h
Mercredi 6 avril	Thème.	9 h à 13 h
Jeudi 7 avril	Version.	9 h à 13 h
Vendredi 8 avril	Composition en langue française sur un sujet de civilisation portugaise ou brésilienne ou africaine.	9 h à 16 h

**Russe**

Mardi 5 avril	Composition en russe, dans le cadre d'un programme, sur un sujet de littérature russe ou de civilisation russe.	9 h à 16 h
Mercredi 6 avril	Épreuve de traduction : Cette épreuve comporte un thème et une version.	9 h à 15 h
Jeudi 7 avril	Composition en français, dans le cadre d'un programme, sur un sujet de littérature russe ou de civilisation russe.	9 h à 16 h

**Section lettres classiques**

Lundi 4 avril	Dissertation française sur un sujet se rapportant à un programme d'œuvres.	9 h à 16 h
Mardi 5 avril	Thème grec.	9 h à 13 h
Mercredi 6 avril	Version latine.	9 h à 13 h
Jeudi 7 avril	Version grecque.	9 h à 13 h
Vendredi 8 avril	Thème latin.	9 h à 13 h

**Section lettres modernes**

Lundi 4 avril	Composition française sur un sujet se rapportant à un programme d'œuvres d'auteurs de langue française.	9 h à 16 h
Mardi 5 avril	Version latine.	9 h à 13 h
Mercredi 6 avril	Étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500 extrait d'une œuvre inscrite au programme.	9 h à 11 h 30
Mercredi 6 avril	Étude grammaticale d'un texte de langue française postérieur à 1500 extrait de l'une des œuvres inscrites au programme.	13 h 30 à 16 h
Jeudi 7 avril	Composition française sur un sujet se rapportant à l'une des deux questions de littérature générale et comparée au programme.	9 h à 16 h
Vendredi 8 avril	Version dans une langue vivante choisie lors de l'inscription.	9 h à 13 h

### Section mathématiques

Mercredi 30 mars	Composition de mathématiques générales.	9 h à 15 h
Jeudi 31 mars	Composition d'analyse et probabilités.	9 h à 15 h

### Section mécanique

Mardi 12 avril	Épreuve de mécanique générale et des milieux déformables.	9 h à 15 h
Mercredi 13 avril	Épreuve d'analyse et de conception des systèmes.	9 h à 17 h
Jeudi 14 avril	Épreuve d'automatique-informatique industrielle.	9 h à 13 h

### Section musique

Les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours d'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex (ligne B du RER station Laplace).

Mardi 29 mars	Épreuve technique.	9h à 10h45
Mercredi 30 mars	Dissertation.	9 h à 15 h
Jeudi 31 mars	Harmonisation à quatre parties pour une formation donnée (ensemble vocal mixte ou quatuor à cordes) d'une mélodie n'excédant pas trente mesures, tonalement analysable.	9 h à 15 h

### Section philosophie

Mardi 12 avril	Composition de philosophie sans programme.	9 h à 16 h
Mercredi 13 avril	Composition de philosophie se rapportant à une notion ou à un couple ou groupe de notions selon un programme établi pour l'année.	9 h à 16 h
Jeudi 14 avril	Épreuve d'histoire de la philosophie : commentaire d'un texte extrait de l'œuvre d'un auteur (antique ou médiéval, moderne, contemporain) figurant dans un programme établi pour l'année et comportant deux auteurs, appartenant chacun à une période différente	9 h à 15 h

### Section sciences économiques et sociales

Mardi 12 avril	Composition de sciences économiques.	9 h à 16 h
Mercredi 13 avril	Composition de sociologie.	9 h à 16 h
Jeudi 14 avril	Composition portant au choix du candidat formulée lors de son inscription : - soit sur l'histoire et la géographie du monde contemporain ; - soit sur le droit public et la science politique.	9 h à 14 h

**Section sciences physiques**

**Option A : physique**

Mardi 12 avril	Composition de physique.	9 h à 14 h
Mercredi 13 avril	Composition de chimie.	9 h à 14 h
Jeudi 14 avril	Problème de physique.	9 h à 15 h

**Option B : chimie**

Mardi 12 avril	Composition de chimie.	9 h à 14 h
Mercredi 13 avril	Composition de physique.	9 h à 14 h
Jeudi 14 avril	Problème de chimie.	9 h à 15 h

**Option C : physique et électricité appliquées**

Mardi 12 avril	Composition de physique.	9 h à 14 h
Mercredi 13 avril	Composition d'électronique, d'électrotechnique et d'automatique.	9 h à 14 h
Jeudi 14 avril	Problème d'électronique, d'électrotechnique et d'automatique.	9 h à 15 h

**Option D : procédés physico-chimiques**

Mardi 12 avril	Composition de physique.	9 h à 14 h
Mercredi 13 avril	Composition de modélisation et commande de procédés.	9 h à 14 h
Jeudi 14 avril	Problème de chimie, génie chimique et de procédés physico-chimiques.	9 h à 15 h

**Section sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers**

secteur A : biologie et physiologie cellulaires, biologie moléculaire : leur intégration au niveau des organismes

secteur B : biologie et physiologie des organismes et biologie des populations, en rapport avec le milieu de vie

secteur C : sciences de la Terre et de l'Univers, interactions entre la biosphère et la planète Terre

Mardi 5 avril	Épreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur A,	9 h à 14 h
Mercredi 6 avril	Épreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur B.	9 h à 14 h
Jeudi 7 avril	Épreuve portant sur le programme de connaissances générales du secteur C.	9 h à 14 h

### 4.1.2 Concours externe du CAPEPS et CAFEP-CAPEPS correspondant

Mardi 8 février	Composition portant sur l'éducation physique et sportive : son histoire et ses composantes culturelles.	9 h à 13 h
Mercredi 9 février	Composition portant sur la didactique et la pédagogie de l'éducation physique et sportive, en relation avec les sciences biologiques et les sciences humaines.	9 h à 13 h

### 4.1.3 Concours externe du CAPES et CAFEP-CAPES correspondant

#### Section arts plastiques

Jeudi 10 mars	Épreuve écrite de culture artistique.	9 h à 14 h
Vendredi 11 mars	Épreuve de pratique plastique. Réalisation bidimensionnelle mettant en œuvre des moyens strictement graphiques pour répondre à un sujet à consignes précises	9 h à 17 h

#### Section documentation

Mardi 8 mars	Épreuve de sciences et techniques documentaires.	9 h à 14 h
Mercredi 9 mars	Épreuve de dossier documentaire portant sur un champ disciplinaire choisi par le candidat lors de l'inscription : - littératures et civilisations française et étrangère ; - sciences humaines et sociales (ce champ disciplinaire comporte, notamment, l'histoire et la géographie, les sciences économiques et sociales, la philosophie, les enseignements artistiques, l'éducation civique) ; - sciences et techniques (ce champ disciplinaire comporte, notamment, la physique et la chimie, les sciences de la vie et de la Terre, les mathématiques, la technologie).	9 h à 14 h

#### Section éducation musicale et chant choral

Les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex (ligne B du RER station Laplace).

Jeudi 10 mars	Épreuve technique en trois parties :	10 h à 11 h 30
	- notation de fragments mélodiques, rythmiques, harmoniques	
	- commentaire de trois fragments d'oeuvres enregistrées et non identifiées d'une durée n'excédant pas deux minutes trente chacun	13 h à 15 h
	- harmonisation d'une mélodie donnée de huit à seize mesures. Le candidat écrit une basse et son chiffrage harmonique.	15 h 30 à 17 h
Vendredi 11 mars	Dissertation.	9 h à 15 h

## Section histoire et géographie

Mercredi 2 mars	Composition d'histoire.	9 h à 14 h
Jeudi 3 mars	Composition de géographie.	9 h à 14 h

## Section langue corse

Mercredi 2 mars	Dissertation en corse sur un sujet tiré du programme.	9 h à 14 h
Jeudi 3 mars	Traduction en français d'un texte rédigé en corse.	9 h à 12 h
Jeudi 3 mars	Traduction en corse d'un texte en français.	14 h à 17 h

## Section langues régionales : basque, breton, catalan, créole, occitan-langue d'oc

Mercredi 16 mars	Dissertation en langue régionale sur un sujet de littérature ou de civilisation, tiré du programme.	9 h à 13 h
Jeudi 17 mars	Epreuve de traduction. Au choix du jury, soit une version, soit un thème, soit une version et un thème.	9 h à 13 h

## Candidats inscrits en basque, catalan, créole, occitan-langue d'oc

**Épreuve à option** choisie par le candidat lors de son inscription

Mardi 15 mars	Composition française. La nature de l'épreuve est identique à celle de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes et prend appui sur le même programme.	9 h à 15 h
Mardi 15 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères anglais.	9 h à 14 h
Mardi 15 mars	Commentaire dirigé en langue espagnole d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères espagnol.	9 h à 14 h
Mercredi 2 mars	Composition d'histoire se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Jeudi 3 mars	Composition de géographie se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h

**Candidats inscrits en breton**
**Épreuve à option** choisie par le candidat lors de son inscription

Mardi 15 mars	Composition française. La nature de l'épreuve est identique à celle de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes et prend appui sur le même programme.	9 h à 15 h
Mercredi 2 mars	Composition d'histoire se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Jeudi 3 mars	Composition de géographie se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Mardi 15 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères anglaises.	9 h à 14 h
Mardi 8 mars	Composition se rapportant au programme des épreuves écrites du concours externe du CAPES de mathématiques. La nature de l'épreuve est identique à celle de l'épreuve dite "première composition" dudit CAPES.	9 h à 14 h

**Section langues vivantes étrangères : allemand, anglais, chinois, espagnol, italien**

Mardi 15 mars	Commentaire dirigé en langue étrangère d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme.	9 h à 14 h
Mercredi 16 mars	Composition en français sur un sujet de littérature ou de civilisation se rapportant au programme.	9 h à 14 h
Jeudi 17 mars	Épreuve de traduction (thème et version).	9 h à 14 h

**Section lettres classiques**

Mardi 15 mars	Composition française.	9 h à 15 h
Mercredi 16 mars	Version latine.	9 h à 13 h
Jeudi 17 mars	Version grecque.	9 h à 13 h

**Section lettres modernes**

Mardi 15 mars	Composition française.	9 h à 15 h
Mercredi 16 mars	Étude grammaticale d'un texte français antérieur à 1500.	9 h à 11 h 30
Mercredi 16 mars	Étude grammaticale et stylistique d'un texte en langue française postérieur à 1500.	14 h à 16 h 30
Jeudi 17 mars	Version dans une langue choisie par le candidat lors de son inscription.	9 h à 13 h

**Section mathématiques**

Mardi 8 mars	Première composition.	9 h à 14 h
Mercredi 9 mars	Deuxième composition.	9 h à 14 h

### Section philosophie

Mercredi 2 mars	Composition de philosophie : dissertation dont le sujet se rapporte au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales.	9 h à 15 h
Jeudi 3 mars	Composition de philosophie : explication de texte français ou en français ou traduit en français. Le texte est extrait de l'œuvre d'un auteur inscrit au programme de philosophie en vigueur dans les classes terminales.	9 h à 15 h

### Section physique et chimie

Mercredi 2 mars	Composition de physique avec applications.	9 h à 14 h
Jeudi 3 mars	Composition de chimie avec applications.	9 h à 14 h

### Section sciences économiques et sociales

Mercredi 2 mars	Composition de sciences économiques.	9 h à 13 h
Jeudi 3 mars	Composition de sciences sociales. (démographie comprise)	9 h à 13 h

### Section sciences de la vie et de la Terre

Mardi 8 mars	Composition sur un sujet de biologie.	9 h à 15 h
Mercredi 9 mars	Composition sur un sujet de géologie.	9 h à 13 h

### Section tahitien

Mercredi 16 mars	Dissertation en tahitien sur un sujet de littérature ou de civilisation, tiré du programme.	9 h à 13 h
Jeudi 17 mars	Épreuve de traduction. Au choix du jury, soit une version, soit un thème, soit une version et un thème.	9 h à 13 h

### Épreuve à option choisie par le candidat lors de son inscription

Mardi 15 mars	Composition française. La nature de l'épreuve est identique à celle de la première épreuve écrite d'admissibilité du concours externe du CAPES de lettres modernes et prend appui sur le même programme.	9 h à 15 h
Mercredi 2 mars	Composition d'histoire se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Jeudi 3 mars	Composition de géographie se rapportant au programme correspondant du concours externe du CAPES d'histoire et géographie.	9 h à 14 h
Mardi 15 mars	Commentaire dirigé en langue anglaise d'un texte littéraire ou de civilisation se rapportant au programme des épreuves écrites d'admissibilité du concours externe du CAPES de langues vivantes étrangères anglais.	9 h à 14 h
Mardi 8 mars	Composition se rapportant au programme des épreuves écrites du concours externe du CAPES de mathématiques. La nature de l'épreuve est identique à celle de l'épreuve dite "première composition" dudit CAPES.	9 h à 14 h

#### 4.1.4 Concours externe du CAPET et CAFEP-CAPET correspondant

Section : biotechnologies

Option : biochimie-génie biologique

Mercredi 26 janvier	Biochimie.	9 h à 14 h
Jeudi 27 janvier	Microbiologie.	9 h à 14 h

Option : santé environnement

Mercredi 26 janvier	Biochimie.	9 h à 14 h
Jeudi 27 janvier	Sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement.	9 h à 14 h

Section : économie et gestion

Option : économie et gestion administrative

Option : économie et gestion comptable

Option : économie et gestion commerciale

Mercredi 26 janvier	Composition d'économie-droit au choix du candidat formulé lors de son inscription : - soit économie générale et/ou économie d'entreprise ; - soit droit et/ou économie d'entreprise.	9 h à 13 h
Jeudi 27 janvier	Étude de cas spécifique à l'option choisie parmi les trois option du concours.	9 h à 14 h

Option : économie, informatique et gestion

Mercredi 26 janvier	Économie d'entreprise, gestion des entreprises et des systèmes d'information.	9 h à 13 h
Jeudi 27 janvier	Étude de cas.	9 h à 14 h

Section : génie mécanique

Option : maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

Mercredi 26 janvier	Sciences et techniques industrielles.	9 h à 15 h
Jeudi 27 janvier	Étude d'un système et/ou d'un processus technique.	9 h à 17 h

Section : industries graphiques

Mercredi 26 janvier	Avant-projet.	9 h à 17 h
Jeudi 27 janvier	Étude de production.	9 h à 17 h

Section : sciences et techniques médico-sociales

Mercredi 26 janvier	Sciences médico-sociales.	9 h à 14 h
Jeudi 27 janvier	Projet d'organisation ou étude de cas.	9 h à 15 h

**Section : technologie**

Mercredi 26 janvier	Étude d'un système technique dans ses dimensions industrielle et économique.	9 h à 15 h
Jeudi 27 janvier	Analyse d'un produit dans son contexte technico-économique.	9 h à 15 h

**4.1.5 Concours externe du CAPLP et CAFEP-CAPLP correspondant****Section : arts appliqués**

Mardi 15 février	Épreuve de culture artistique.	9 h à 13 h
Mercredi 16 février	Épreuve écrite et graphique.	9 h à 15 h

**Section : biotechnologies****Option : santé-environnement**

Mardi 15 février	Biochimie.	9 h à 14 h
Mercredi 16 février	Sciences et technologies de l'habitat et de l'environnement.	9 h à 14 h

**Section : communication administrative et bureautique****Section : comptabilité et bureautique**

Mardi 15 février	Épreuve technique.	9 h à 14 h
Mercredi 16 février	Composition sur un sujet d'économie d'entreprise.	9 h à 12 h

**Section : génie chimique****Section : génie civil****Option : construction et économie****Option : construction et réalisation des ouvrages****Option : équipements techniques-énergie****Section : génie électrique****Option : électrotechnique et énergie****Section : génie industriel****Option : bois****Option : matériaux souples****Option : plastiques et composites****Option : structures métalliques****Section : génie mécanique****Option : construction****Option : maintenance des systèmes mécaniques automatisés****Option : maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier****Option : productique**

Mardi 15 février	Sciences et techniques industrielles.	9 h à 15 h
Mercredi 16 février	Étude d'un système et/ou d'un processus technique.	9 h à 17 h

**Section : hôtellerie-restauration****Option :** organisation et production culinaire**Option :** services et commercialisation

Mardi 15 février	Épreuve écrite de technologie.	9 h à 12 h
Mercredi 16 février	Épreuve d'économie, d'organisation et de gestion d'une entreprise hôtelière.	9 h à 12 h

**Section : langues vivantes-lettres**

- anglais-lettres

- espagnol-lettres

Mardi 15 février	Français : Commentaire d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général au choix du jury.	9 h à 14 h
Mercredi 16 février	Langues vivantes : Version ou thème au choix du jury et composition en langue étrangère.	9 h à 14 h

**Section : lettres-histoire**

Mardi 15 février	Français : Commentaire composé d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général au choix du jury.	9 h à 14 h
Mercredi 16 février	Histoire-géographie : Composition d'histoire ou de géographie. Le président du jury choisit la discipline (histoire ou géographie) qui fait l'objet de la composition. Les candidats sont informés de ce choix au moment de l'épreuve. Les candidats ont le choix entre deux sujets.	9 h à 14 h

**Section : mathématiques-sciences physiques**

Mardi 15 février	Composition de mathématiques.	9 h à 13 h
Mercredi 16 février	Composition de physique-chimie.	9 h à 13 h

**Section : sciences et techniques médico-sociales**

Mardi 15 février	Sciences médico-sociales.	9 h à 14 h
Mercredi 16 février	Projet d'organisation ou étude de cas.	9 h à 15 h

**Section : vente**

Mardi 15 février	Épreuve technique.	9 h à 14 h
Mercredi 16 février	Composition sur un sujet d'économie d'entreprise.	9 h à 12 h

**Sections et options dans lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV****Section : bâtiment****Option :** maçonnerie**Option :** peinture-revêtements**Section : coiffure****Section : conducteurs routiers****Section : réparation et revêtement en carrosserie**

Mercredi 16 février	Étude d'un produit, d'une réalisation, d'un processus, d'un service ou d'une action de maintenance.	9 h à 13 h
---------------------	---	------------

**Section : métiers de l'alimentation****Option : boucherie****Option : charcuterie****Option : pâtisserie**

Mercredi 16 février	Étude technique.	9 h à 12 h
---------------------	------------------	------------

**4.1.6. Concours externe de COP**

Mardi 1er février	Épreuve de psychologie qui peut comporter des questions théoriques et méthodologiques.	9 h à 13 h
Mercredi 2 février	Épreuve portant sur des questions relatives à l'économie, au travail et à l'emploi.	9 h à 13 h

**4.1.7 Concours externe de CPE**

Jeudi 10 février	Dissertation portant sur une ou plusieurs questions relatives à l'éducation.	9 h à 13 h
Vendredi 11 février	Étude d'un dossier portant sur la connaissance du système éducatif.	9 h à 13 h

**4.2 Concours internes****4.2.1 Concours interne de l'agrégation et CAERPA correspondant****Section arts****Option A : arts plastiques**

Jeudi 3 février	Épreuve de pédagogie des arts plastiques : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs.	9 h à 15 h
Vendredi 4 février	Épreuve de culture artistique : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs.	9 h à 14 h

**Option B : arts appliqués**

Jeudi 3 février	Épreuve de pédagogie des arts appliqués : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs.	9 h à 15 h
Vendredi 4 février	Épreuve de culture artistique : épreuve écrite accompagnée de schémas et de croquis explicatifs.	9 h à 14 h

**Section : biochimie-génie biologique**

Jeudi 3 février	Première épreuve prenant appui sur un dossier technique relatif à un problème biotechnologique. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet.	9 h à 15 h durée maximale : 6 h
Vendredi 4 février	Deuxième épreuve comportant une ou plusieurs questions liées ou indépendantes et pouvant faire appel à l'utilisation de documents. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet.	9 h à 17 h durée maximale : 8 h

### Section économie et gestion

Mardi 1er février	Exploitation pédagogique d'un thème relatif à l'économie et à la gestion des entreprises et des organisations portant sur l'une des quatre options suivantes, selon le choix formulé par le candidat au moment de l'inscription : option A : Économie et gestion administrative option B : Économie et gestion comptable et financière option C : Économie et gestion commerciale option D : Économie, informatique et gestion	9 h à 15 h
Mercredi 2 février	Composition portant, au choix du candidat exprimé lors de son inscription sur : . l'économie générale, . les éléments généraux du droit et sur le droit de l'entreprise et des affaires.	9 h à 15 h

### Section éducation physique et sportive

Mardi 1er février	Dissertation ou commentaire d'un document écrit portant sur l'éducation physique et sportive comme discipline d'enseignement, sur ses références culturelles et sur les déterminants historiques, économiques et sociaux des activités physiques et sportives.	9 h à 15 h
Mercredi 2 février	Composition sur les données scientifiques des activités physiques et sportives : aspects biologiques, psychologiques et sociologiques des pratiques corporelles - en relation avec les mises en œuvre didactiques.	9 h à 15 h

### Section génie électrique

**Option A :** électronique et informatique industrielle

**Option B :** électrotechnique et électronique de puissance

Jeudi 3 février	Première épreuve prenant appui sur un système industriel défini par une documentation technique. Le sujet de cette épreuve peut comporter une partie commune à l'option A et à l'option B. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet	9 h à 17 h durée maximale : 8 h
Vendredi 4 février	Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation. Le sujet de cette épreuve peut comporter une partie commune à l'option A et à l'option B. La durée réelle de l'épreuve sera indiquée sur le sujet.	9 h à 15 h durée maximale : 6 h

### Section génie mécanique

Jeudi 3 février	Première épreuve prenant appui sur un système industriel défini par une documentation technique. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet	9 h à 17 h durée maximale : 8 h
Vendredi 4 février	Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet	9 h à 15 h durée maximale : 6 h

### Section histoire et géographie

Mardi 1er février	Dissertation d'histoire.	9 h à 16 h
Mercredi 2 février	Dissertation de géographie.	9 h à 16 h
Jeudi 3 février	Commentaire, analyse scientifique, utilisation pédagogique de documents historiques ou géographiques, fournis au candidat dans la discipline choisie par celui-ci au moment de son inscription.	9 h à 14 h

### Section langues vivantes étrangères

Allemand, anglais, arabe, espagnol, hébreu, italien, russe, portugais

Jeudi 3 février	Composition en langue étrangère portant sur le programme de civilisation ou de littérature du concours.	9 h à 16 h
Vendredi 4 février	Traduction : thème et version assortis de l'explication en français de choix de traduction portant sur des segments préalablement identifiés par le jury dans l'un ou l'autre des textes ou dans les deux textes.	9 h à 14 h

### Section lettres classiques

Mardi 1er février	Composition à partir d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française du programme.	9 h à 16 h
Mercredi 2 février	Version grecque ou latine, selon l'option choisie par le candidat lors de son inscription.	9 h à 13 h

### Section lettres modernes

Mardi 1er février	Composition à partir d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française du programme des lycées.	9 h à 16 h
Mercredi 2 février	Composition française à partir d'un programme d'œuvres d'auteurs de langue française et postérieures à 1500.	9 h à 16 h

### Section mathématiques

Jeudi 3 février	Première épreuve de mathématiques.	9 h à 15 h
Vendredi 4 février	Deuxième épreuve de mathématiques.	9 h à 15 h

**Section mécanique**

Jeudi 3 février	Première épreuve prenant appui sur un système industriel défini par une documentation technique. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet	9 h à 17 h durée maximale : 8 h
Vendredi 4 février	Deuxième épreuve portant sur l'étude d'un problème d'automatisation. La durée réelle de l'épreuve sera mentionnée sur le sujet	9 h à 15 h durée maximale : 6 h

**Section musique**

Les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex (ligne B du RER station Laplace).

Jeudi 3 février	Harmonisation à quatre parties pour une formation donnée (ensemble vocal mixte ou quatuor à cordes) d'une mélodie n'excédant pas seize mesures, tonalement analysable.	9 h à 15 h
Vendredi 4 février	Épreuve en deux parties : - commentaire de 3 fragments d'œuvres enregistrées et non identifiées d'une durée n'excédant pas quatre minutes chacun. - dissertation	10 h à 12 h 13 h à 17 h

**Section philosophie**

Mardi 1er février	Composition de philosophie : explication de texte.	9 h à 15 h 30
Mercredi 2 février	Composition de philosophie : dissertation.	9 h à 16 h

**Section sciences économiques et sociales**

Mardi 1er février	Composition de sciences économiques et sociales.	9 h à 15 h
Mercredi 2 février	Composition élaborée à partir d'un dossier fourni au candidat et portant sur les programmes de sciences économiques et sociales (option en classe de seconde, enseignement des SES en classes de première ES et de terminales ES).	9 h à 15 h

**Section sciences physiques**

**Option :** physique et chimie

**Option :** physique et physique appliquée

Jeudi 3 février	Composition sur la physique et le traitement automatisé de l'information.	9 h à 14 h
Vendredi 4 février	Composition avec exercices d'application sur les programmes de l'enseignement du second degré et sur un programme complémentaire publié. Cette épreuve porte, selon l'option du candidat, sur la chimie ou la physique appliquée.	9 h à 14 h

### Section sciences de la vie-sciences de la Terre et de l'Univers

Jeudi 3 février	Composition à partir d'un dossier fourni au candidat.	9 h à 14 h
Vendredi 4 février	Épreuve scientifique à partir d'une question de synthèse dans une discipline n'ayant pas fait l'objet de la première composition et portant sur le programme des collèges, des lycées et celui des classes préparatoires.	9 h à 14 h

### 4.2.2 Concours interne du CAPEPS et CAER-CAPEPS

Jeudi 20 janvier	Composition relative à l'enseignement de l'éducation physique et sportive en relation avec l'expérience professionnelle acquise par le candidat dans la discipline.	9 h à 13 h
------------------	---	------------

### 4.2.3 Concours interne du CAPES et CAER-CAPES correspondant

#### Section arts plastiques

Mercredi 19 janvier	Commentaire composé et réalisation bidimensionnelle	9 h à 16 h
---------------------	---	------------

#### Section documentation

Mercredi 19 janvier	À partir d'un dossier thématique de trois à cinq documents concernant les finalités et l'organisation du système éducatif, les sciences de l'éducation et les sciences de l'information et de la communication, il est demandé aux candidats : - de rédiger une note de synthèse ; - de développer une réflexion personnelle prenant en compte les missions du professeur documentaliste ; - d'élaborer la référence bibliographique et des éléments d'analyse.	9 h à 14 h
---------------------	--	------------

#### Section éducation musicale et chant choral

Les épreuves se déroulent au service interacadémique des examens et concours de l'Ile-de-France, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex (ligne B du RER station Laplace).

Mercredi 19 janvier	Commentaire de cinq fragments d'œuvres enregistrées et non identifiées d'une durée n'excédant pas deux minutes trente chacun.	14 h à 18 h
---------------------	---	-------------

#### Section histoire et géographie

Mercredi 19 janvier	Épreuve comprenant deux parties : - Commentaire de documents d'histoire ou de géographie - Composition dans la discipline ne faisant pas l'objet du commentaire	9 h à 15 h
---------------------	---	------------

### Section langues vivantes étrangères : anglais, espagnol, italien

Mercredi 19 janvier	Commentaire guidé en langue étrangère d'un texte en langue étrangère accompagné d'un exercice de traduction (version et/ou thème).	9 h à 14 h
---------------------	--	------------

### Section lettres classiques

Mercredi 19 janvier	Traduction et commentaire de textes.	9 h à 15 h
---------------------	--------------------------------------	------------

### Section lettres modernes

Mercredi 19 janvier	Épreuve de didactique. Un corpus de textes éventuellement accompagnés de documents iconographiques est proposé aux candidats.	9 h à 15 h
---------------------	---	------------

### Section mathématiques

Mercredi 19 janvier	Composition de mathématiques	9 h à 14 h
---------------------	------------------------------	------------

### Section physique et chimie

Mercredi 19 janvier	Épreuve de physique et chimie. Cette épreuve comporte des questions de physique et des questions de chimie.	9 h à 14 h
---------------------	---	------------

### Section sciences économiques et sociales

Mercredi 19 janvier	Composition sur un sujet se rapportant au programme	9 h à 13 h
---------------------	---	------------

### Section sciences de la vie et de la Terre

Mercredi 19 janvier	Composition et étude de documents	9 h à 14 h
---------------------	-----------------------------------	------------

### 4.2.4 Concours interne du CAPET et CAER-CAPET correspondant

Section : biotechnologies

**Option** : biochimie-génie biologique

Vendredi 28 janvier	Étude scientifique et technologique.	9 h à 15 h
---------------------	--------------------------------------	------------

Section : économie et gestion

**Option** : économie et gestion administrative

**Option** : économie et gestion comptable

**Option** : économie et gestion commerciale

**Option** : économie, informatique et gestion

Vendredi 28 janvier	Épreuve scientifique et technique.	9 h à 14 h
---------------------	------------------------------------	------------

**Section sciences et techniques médico-sociales**

Vendredi 28 janvier	Étude scientifique et technologique	9 h à 15 h
---------------------	-------------------------------------	------------

**Section technologie**

Vendredi 28 janvier	Étude d'un système technique.	9 h à 15 h
---------------------	-------------------------------	------------

**4.2.5 Concours interne du CAPLP et CAER-CAPLP correspondant**

**Section arts appliqués**

Mardi 18 janvier	Épreuve, à caractère culturel, prenant appui sur des œuvres et d'éventuels commentaires ou citations concernant la création artistique en général, les arts appliqués ou les métiers d'art	9 h à 13 h
------------------	--	------------

**Section biotechnologies**

**Option : santé-environnement**

Mardi 18 janvier	Étude scientifique et technique	9 h à 15 h
------------------	---------------------------------	------------

**Section communication administrative et bureautique**

**Section comptabilité et bureautique**

Mardi 18 janvier	Épreuve scientifique et technique	9 h à 13 h
------------------	-----------------------------------	------------

**Section génie civil**

**Option : construction et économie**

**Option : construction et réalisation des ouvrages**

**Option : équipements techniques-énergie**

Mardi 18 janvier	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un ouvrage	9 h à 15 h
------------------	--	------------

**Section génie électrique**

**Option : électrotechnique et énergie**

Mardi 18 janvier	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un équipement	9 h à 15 h
------------------	---	------------

**Section génie industriel**

**Option : bois**

**Option : matériaux souples**

**Option : structures métalliques**

Mardi 18 janvier	Étude d'un système et/ou d'un processus technique et/ou d'un produit	9 h à 15 h
------------------	--	------------

### Section génie mécanique

**Option :** construction

**Option :** maintenance des systèmes mécaniques automatisés

**Option :** maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantiers

**Option :** productique

Mardi 18 janvier	Étude d'un système et/ou d'un processus technique	9 h à 15 h
------------------	---	------------

### Section hôtellerie-restauration

**Option :** organisation et production culinaire

**Option :** services et commercialisation

Mardi 18 janvier	Épreuve de technologie	9 h à 12 h
------------------	------------------------	------------

### Section lettres-histoire

Mardi 18 janvier	Français : Exploitation pédagogique d'un ou plusieurs textes d'auteurs de langue française	9 h à 14 h
Mercredi 19 janvier	Histoire-géographie : Composition sur dossier d'histoire ou de géographie	9 h à 14 h

### Section mathématiques-sciences physiques

Mardi 18 janvier	Composition de mathématiques	9 h à 13 h
Mercredi 19 janvier	Composition de physique-chimie	9 h à 13 h

### Section sciences et techniques médico-sociales

Mardi 18 janvier	Étude scientifique et technique	9 h à 15 h
------------------	---------------------------------	------------

### Section vente

Mardi 18 janvier	Épreuve scientifique et technique	9 h à 13 h
------------------	-----------------------------------	------------

### Sections et options dans lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV

#### Section bâtiment

**Option :** peinture-revêtements

#### Section conducteurs routiers

#### Section réparation et revêtement en carrosserie

Mardi 18 janvier	Exploitation pédagogique d'un thème professionnel	9 h à 13 h
------------------	---	------------

#### 4.2.6 Concours interne de COP

Mardi 1er février	Épreuve de psychologie qui peut comporter des questions théoriques et méthodologiques.	9 h à 13 h
Mercredi 2 février	Épreuve portant sur des questions relatives à l'économie, au travail et à l'emploi.	9 h à 13 h

#### 4.2.7 Concours interne de CPE

Jeudi 20 janvier	Au choix du jury, commentaire (à partir d'un ou plusieurs textes) ou dissertation. Cette épreuve porte sur les grands problèmes pédagogiques et éducatifs, l'organisation du système éducatif et les enjeux et la formation des jeunes.	9 h à 13 h
------------------	---	------------

### 4.3 Troisièmes concours et CAFEP correspondants

#### 4.3.1 Troisième concours du CAPES et CAFEP-CAPES correspondant

##### Section documentation

Mardi 8 mars	Épreuve de sciences et techniques documentaires	9 h à 14 h
--------------	---	------------

##### Section histoire et géographie

Mercredi 2 mars	Épreuve à option au choix du candidat formulé lors de son inscription : - composition d'histoire	9 h à 14 h
Jeudi 3 mars	- ou composition de géographie	9 h à 14 h

##### Section langues vivantes : anglais

Jeudi 17 mars	Épreuve de traduction (thème et version).	9 h à 14 h
---------------	---	------------

##### Section lettres modernes

Mardi 15 mars	Composition française	9 h à 15 h
---------------	-----------------------	------------

##### Section sciences économiques et sociales

Mercredi 2 mars	Épreuve à option au choix du candidat formulé lors de son inscription : - Composition de sciences économiques	9 h à 13 h
Jeudi 3 mars	- ou Composition de sciences sociales (démographie comprise)	9 h à 13 h

##### Section sciences de la vie et de la Terre

Mardi 8 mars	Composition sur un sujet de biologie	9 h à 15 h
--------------	--------------------------------------	------------

### 4.3.2 Troisième concours du CAPET et CAFEP-CAPET correspondant

Section économie et gestion

**Option :** économie et gestion administrative

**Option :** économie et gestion comptable

Mercredi 26 janvier	Composition d'économie-droit dans l'option choisie. Au choix du candidat formulé lors de son inscription : - soit économie générale et/ou économie d'entreprise - soit droit et/ou économie d'entreprise	9 h à 13 h
---------------------	---	------------

### 4.3.3 Troisième concours du CAPLP et CAFEP-CAPLP correspondant

Section communication administrative et bureautique

Section comptabilité et bureautique

Mardi 15 février	Épreuve technique	9 h à 14 h
------------------	-------------------	------------

#### Section lettres-histoire

Mardi 15 février	Épreuve à option au choix du candidat formulé lors de son inscription : lettres : commentaire composé d'un texte littéraire ou dissertation sur un sujet littéraire général, au choix du jury	9 h à 14 h
Mercredi 16 février	ou histoire-géographie : composition d'histoire ou de géographie. Le président du jury choisit la discipline (histoire ou géographie) qui fait l'objet de la composition. Les candidats sont informés de ce choix au moment de l'épreuve. Les candidats ont le choix entre deux sujets.	9 h à 14 h

#### Section mathématiques-sciences physiques

Mardi 15 février	Épreuve à option au choix du candidat formulé lors de son inscription : - composition de mathématiques	9 h à 13 h
Mercredi 16 février	- ou composition de physique-chimie	9 h à 13 h

#### Section vente

Mardi 15 février	Épreuve technique	9 h à 14 h
------------------	-------------------	------------

#### 4.4 Concours d'entrée en cycle préparatoire au concours externe d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel

##### Section génie civil

**Option :** équipements techniques-énergie

**Option :** construction et réalisation des ouvrages

##### Section génie industriel

**Option :** bois

**Option :** matériaux souples

**Option :** structures métalliques

Mercredi 9 mars	Épreuve écrite à caractère scientifique et technologique	9 h à 14 h
-----------------	--	------------

##### Section bâtiment

**Option :** peinture-revêtements

##### Section conducteurs routiers

Mercredi 9 mars	Épreuve écrite à caractère scientifique et technologique	9 h à 11 h
-----------------	--	------------

#### 4.5 Examens professionnels de recrutement de professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive, de lycée professionnel, de conseillers principaux d'éducation, de conseillers d'orientation-psychologues

Pour toutes les sections et options, le rapport devra être envoyé en recommandé simple **au plus tard le vendredi 14 janvier 2005 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les modalités d'envoi et l'adresse des centres chargés de recevoir ces rapports, support de l'épreuve d'admission sont fixées en annexe 5. Le calendrier exact et les lieux de déroulement de l'épreuve seront pour, chaque discipline, portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices de l'épreuve ou qui auront enregistré les inscriptions.

Dates de l'épreuve orale d'admission : **février-mars**

#### 4.6 Concours réservés de recrutement de professeurs certifiés, d'éducation physique et sportive, de lycée professionnel, de conseillers principaux d'éducation, de conseillers d'orientation-psychologues

Pour toutes les sections et options, le rapport devra être envoyé en recommandé simple **au plus**

**tard le mardi 1er mars 2005 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Les modalités d'envoi et l'adresse des centres chargés de recevoir ces rapports, support de l'épreuve d'admission, le calendrier prévisionnel de l'épreuve et les lieux de déroulement de chaque concours réservé seront fixés ultérieurement par note de service publiée au B.O.

Ces informations pourront être consultées par internet (<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>). Dates de l'épreuve orale d'admission : **avril-mai-juin**

### 5 - CALENDRIER DES ÉPREUVES D'ADMISSION

#### 5.1 Professeurs des écoles

Les calendriers seront portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices des épreuves. Ils seront disponibles sur le serveur internet de l'académie organisatrice du concours.

#### 5.2 Personnels de l'enseignement du second degré

Les calendriers prévisionnels des épreuves d'admission pourront être consultés à partir du mois de février 2005 sur internet (<http://www.education.gouv.fr/siac/siac2>).

# Annexe 3

## ACADÉMIES DE RATTACHEMENT ET CENTRES D'ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ SITUÉS DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER ET À L'ÉTRANGER

ACADÉMIE DE RATTACHEMENT	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES SIS DANS LES TOM	CENTRES D'ÉPREUVES ÉCRITES À L'ÉTRANGER	PAYS ÉTRANGERS RATTACHÉS POUR LES INSCRIPTIONS
Aix-Marseille	Mata-Hutu (Wallis-et-Futuna)		Asie (sauf Turquie et Proche-Orient) Océanie
Bordeaux			Espagne, Portugal, Afrique de l'Ouest
Caen	Saint-Pierre (Saint-Pierre-et-Miquelon)		Amérique du Nord
Dijon	Nouméa (Nouvelle-Calédonie)		
Grenoble			Italie, Balkans, Turquie
Lille	Papeete (Polynésie française)		Bénélux, Royaume-Uni, Irlande
Lyon			Autriche, Suisse, Pays de l'ex. URSS, Europe centrale
Martinique			Amérique latine
Montpellier			Algérie, Afrique centrale, australe et orientale
Nice		Tunis (Tunisie)	Tunisie Proche Orient
Poitiers		Rabat (Maroc)	Maroc
La Réunion	Dzaoudzi-Mamoudzou (Mayotte)		Madagascar, Seychelles, Comores, Maurice
Strasbourg			Allemagne, Scandinavie

# Annexe 4

## PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR PAR LES CANDIDATS

### 1 - Conditions générales d'accès à un emploi public (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) ou à un contrat dans les établissements d'enseignement privés sous contrat (décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié)

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ)
Nationalité Concerné uniquement les concours de l'enseignement public et les candidats qui ne sont pas fonctionnaires	Candidats étrangers, hors Espace économique européen, en instance d'acquisition de la nationalité française : - Par décret : copie du décret conférant la nationalité française, à la date de la première épreuve. - Par déclaration : copie de l'enregistrement de la déclaration conférant la nationalité française rétroactivement à la date de la 1ère épreuve Pour les candidats aux concours de l'enseignement privé pas de condition de nationalité.	A la date de la 1ère épreuve	Le jour de la première épreuve, ou dans les jours qui la suivent.
		A la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admission et obligatoirement avant la nomination.
Jouissance des droits civiques. Bulletin n° 2 du casier judiciaire ne comportant aucune condamnation incompatible avec les fonctions postulées	Pour les candidats aux concours externes, aux CAFEP, aux troisièmes concours et aux troisièmes CAFEP (étudiants ou hors fonction publique) : Informations nécessaires à la demande d'extrait de casier judiciaire B2 recueillies au moment de l'inscription par internet. Éléments nécessaires à la demande d'extrait de casier judiciaire demandées à l'admissibilité. (Procédure papier) - Pour les candidats originaires des TOM - Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen, les Suisses et les Andorrans : - attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine indiquant que le candidat jouit de ses droits civiques dans son pays d'origine et n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions postulées. Cette attestation devra être accompagnée de sa traduction en langue française et authentifiée.	A la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admission et obligatoirement avant la nomination.

<b>CONDITIONS</b>	<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>	<b>DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ)</b>
Position régulière au regard du code du service national	<p>- Candidats français : . pièces justifiant que le candidat est en position régulière au regard des obligations sur le service national.</p> <p>- Pour les autres candidats, ressortissants de l'Espace économique européen : . attestation qu'ils se trouvent en position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants. Cette attestation devra être délivrée par l'autorité de l'État d'origine et accompagnée de sa traduction en langue française et authentifiée.</p>	À la date de la 1ère épreuve.	Entre l'admission et obligatoirement avant la nomination.

## 2 - Situations particulières

<b>SITUATIONS</b>	<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ)</b>
Candidats handicapés	<p>Taux d'incapacité permanente inférieur à 80 % :</p> <p>- demande d'examen par la commission instituée dans chaque académie en application du décret n° 98-543 du 30 juin 1998.</p> <p>Taux d'incapacité permanente égal ou supérieur à 80 % :</p> <p>- demande d'examen par la commission nationale instituée par le décret précité.</p> <p>Dossier à fournir :</p> <p>1) Reconnaissance de travailleur handicapé par la COTOREP en cours de validité ;</p> <p>2) Taux de handicap établi par la COTOREP ;</p> <p>3) Dossier médical. Lorsque le dossier a déjà été soumis à cette commission, le candidat joint copie de la décision de celle-ci sur la compatibilité du handicap avec la fonction postulée et s'il y a lieu l'avis émis quant aux aménagements d'épreuves.</p>	À l'inscription. (conditionne les aménagements d'épreuves)
Dispenses de titre ou de diplôme	<p>Mères de famille d'au moins trois enfants : Photocopie du livret de famille ou attestation sur l'honneur.</p> <p>Sportifs de haut niveau : Attestation délivrée par le ministère des sports spécifiant qu'ils sont inscrits sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours.</p>	Entre l'admissibilité et l'admission.

### 3 - Conditions réglementaires

#### 3.1 Concours externes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

CONDITIONS	PIÈCES JUSTIFICATIVES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ) *
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. (suppression de la certification pour la copie conforme) Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
CAPLP externe élève du CP/ CAPLP externe, candidats au concours externe du CAPLP	Selon la spécialité : Photocopie du diplôme ou du titre ou Attestation de scolarisation certifiant que le cycle préparatoire a été suivi dans son intégralité.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription conditionne la dispense des épreuves écrites.
Candidat étant ou ayant été enseignant titulaire	Candidats reconnus remplir la condition de diplôme : Arrêté de titularisation (sauf COP et concours de PE)	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Aptitude au sauvetage et au secourisme Concours EPS	Attestation d'aptitude au sauvetage et au secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription (conditionne l'organisation, avant la date de clôture des registres d'inscription, du test de sauvetage aquatique)
Pratique professionnelle en qualité de cadre CAPET CAPLP	Pratique professionnelle en qualité de cadre : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - attestations des caisses de retraite auxquelles le candidat a cotisé en qualité de cadre (régime de base) ; - attestations des employeurs certifiant que le candidat a ou a eu la qualité de cadre en application de la convention collective de travail dont il relève ou relevait ; - photocopie du dernier bulletin de salaire en cette qualité de cadre.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Pratique professionnelle CAPLP	Pratique professionnelle : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.

<b>CONDITIONS</b>	<b>PIÈCES JUSTIFICATIVES</b>	<b>DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ) *</b>
Certificat médical Concours EPS et de professeurs des écoles	Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.		Au début des épreuves d'admission.

**Rappel :**

Les élèves d'IUFM ou élèves professeurs des cycles préparatoires doivent fournir une attestation de scolarité délivrée par l'IUFM.

*\* Pour les concours du premier degré, les pièces justificatives peuvent être vérifiées à des dates différentes de celles indiquées.*

**3.2 Concours internes de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat**

<b>CONDITIONS</b>	<b>PIÈCES DEMANDÉES</b>	<b>DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ) *</b>
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. (suppression de la certification pour la copie conforme). Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Candidat étant ou ayant été enseignant titulaire	Candidats reconnus remplir la condition de diplôme : arrêté de titularisation (sauf COP et concours de PE).	À la date de clôture des registres d'inscription.	Entre l'admissibilité et l'admission.
Aptitude au sauvetage et au secourisme Concours EPS	Attestation d'aptitude au sauvetage et au secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription (conditionne l'organisation, avant la date de clôture des registres d'inscription, du test de sauvetage aquatique).



<b>CONDITIONS</b>	<b>PIÈCES DEMANDÉES</b>	<b>DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ) *</b>
Certificat médical Concours EPS (Sauf CAPEPS interne et CAER) et professeurs des écoles	Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.		Au début des épreuves d'admission.

\* Pour les concours du premier degré, les pièces justificatives peuvent être vérifiées à des dates différentes de celles indiquées.

### 3.3 Troisièmes concours de l'enseignement public et de l'enseignement privé sous contrat

<b>CONDITIONS</b>	<b>PIÈCES DEMANDÉES</b>	<b>DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE</b>	<b>DATE DE LA VÉRIFICATION (1ER ET 2ND DEGRÉ) *</b>
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. (suppression de la certification pour la copie conforme). Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Aptitude au sauvetage et au secourisme Concours EPS	Attestation d'aptitude au sauvetage et au secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription (conditionne l'organisation, avant la date de clôture des registres d'inscription, du test de sauvetage aquatique)
Activités professionnelles dans le domaine de l'éducation ou de la formation	- état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs qui précisent la nature juridique du contrat et la nature des services.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Certificat médical Concours EPS (Sauf CAPEPS interne et CAER) et professeurs des écoles	Certificat médical, datant de moins de quatre semaines, de non contre indication à la pratique des activités physiques, sportives et artistiques dans lesquelles le candidat doit réaliser une prestation physique. Le candidat n'est pas autorisé à réaliser de prestation physique dans une activité pour laquelle il n'a pas produit le certificat médical exigé.		Au début des épreuves d'admission.

\* Pour les concours du premier degré, les pièces justificatives peuvent être vérifiées à des dates différentes de celles indiquées.

### 3.4 Cycle préparatoire au CAPLP externe

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. (suppression de la certification pour la copie conforme). Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Pratique professionnelle	Pratique professionnelle : - état des services (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopies des certificats ou attestations des employeurs.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription.
Limite d'âge CP au CAPLP externe 55 ans	Photocopie de la carte d'identité ou du passeport.	Au 1er septembre de l'année du concours.	À l'inscription.

### 3.5 Concours réservés et examens professionnels

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION
Diplôme	Photocopie du diplôme ou du titre requis pour l'inscription au concours. (suppression de la certification pour la copie conforme). Les diplômes étrangers admis pour concourir devront être accompagnés d'une attestation de l'autorité compétente pour délivrer le diplôme indiquant combien d'années d'études postsecondaires ce diplôme sanctionne. Diplôme et attestation doivent être traduits en langue française et authentifiés.	À la date de nomination en qualité de stagiaire.	À l'inscription.
Reconnaissance de l'expérience professionnelle en équivalence des conditions de titres ou de diplômes requis (à l'exception des COP)	- état des services d'enseignement ou de formation ou d'éducation (imprimé fourni par l'administration) ; - photocopie des pièces qui justifient de la nature et de la durée des services ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis.	À la date de nomination en qualité de stagiaire.	À l'inscription.
Aptitude au sauvetage et au secourisme EPS	Attestation d'aptitude au sauvetage et au secourisme.	À la date de clôture des registres d'inscription.	À l'inscription (conditionné l'organisation, avant la date de clôture des registres d'inscription, du test de sauvetage aquatique)

CONDITIONS	PIÈCES DEMANDÉES	DATE À LAQUELLE LA CONDITION DOIT ÊTRE JURIDIQUEMENT REMPLIE	DATE DE LA VÉRIFICATION
Qualité Concours réservés examens professionnels	Copie de l'arrêté de nomination en qualité de MA ou du contrat ou de l'attestation de la qualité de vacataire (personnels enseignants ou d'éducation ou d'orientation des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation).	Entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000.  Entre le 10 juillet 1999 et le 10 juillet 2000 et le 16 décembre 2000.	A l'inscription.
Services publics effectifs Concours réservés	- états des services publics effectifs (imprimés fournis par l'administration) ; - photocopies des pièces qui justifient de la nature et de la durée des services ainsi que du cadre juridique dans lequel ils ont été accomplis ;	A la date de clôture des registres d'inscription.	A l'inscription.
Examens professionnels	- pièces justificatives (arrêté de nomination, contrat, certificats d'exercice...) ; Le niveau de catégorie A des services effectués doit être certifié par l'employeur.	Au 16 décembre 2000 pour les services de catégorie A et à la date de clôture des registres pour les services complémentaires.	A l'inscription.

## **A**nnexe 5

### **ORGANISATION DES EXAMENS PROFESSIONNELS DE RECRUTEMENT DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET D'ORIENTATION DES LYCÉES ET COLLÈGES - SESSION 2005**

La présente annexe donne, pour la session 2005 les instructions concernant les examens professionnels de recrutement de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des lycées et collèges. Ces examens professionnels sont organisés, en application des articles 1er et 2 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale (Journal officiel du 4 janvier 2001) et du décret n° 2001-369 du 27 avril 2001 portant organisation des concours réservés et des examens professionnels de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré réservés à certains agents non titulaires au titre du ministère de l'éducation nationale (Journal

officiel du 28 avril 2001). Ils sont réservés à certains personnels non titulaires des établissements d'enseignement ou des services publics relevant du ministre chargé de l'éducation ou des établissements français à l'étranger gérés directement par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

#### **1 - Rappel des épreuves des examens professionnels**

Ces épreuves sont définies par l'arrêté du 27 avril 2001 relatif aux modalités d'organisation de concours et d'examens réservés à certains personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, de formation, d'éducation ou d'orientation paru au Journal officiel du 28 avril 2001.

Chaque examen professionnel est constitué d'une épreuve orale d'admission qui nécessite la production d'un rapport d'activité rédigé par le candidat et relatif à son expérience professionnelle.

Ce rapport, qui ne doit pas excéder cinq pages dactylographiées, contient une description des responsabilités qui ont été confiées au candidat dans la limite de ses huit dernières années

d'exercice, notamment dans un ou plusieurs des domaines ci-après :

- enseignement d'une ou de plusieurs disciplines ;
- éducation ;
- information et orientation ;
- actions de formation continue ou d'insertion.

Il est adressé au président, dans le délai et selon les modalités fixés annuellement par le ministre chargé de l'éducation.

Il est rappelé qu'aux termes des dispositions de l'arrêté du 27 avril 2001 précité, le fait de ne pas remettre le rapport dans le délai et selon les modalités fixés annuellement entraîne l'élimination du candidat.

## **2 - Date et modalités d'envoi du rapport support de l'épreuve orale d'admission**

Les candidats aux examens professionnels de recrutement de professeurs certifiés stagiaires dans les disciplines d'enseignement général et technique, de conseillers principaux d'éducation stagiaires, de conseillers d'orientation-psychologues stagiaires, de professeurs stagiaires d'éducation physique et sportive et de professeurs de lycée professionnel stagiaires doivent envoyer ou déposer leur rapport support de l'épreuve orale d'admission à la date et selon les modalités définies ci-après.

Pour toutes les sections et options des examens, le rapport devra être envoyé en recommandé simple à l'adresse indiquée en annexe 5 bis. L'envoi du rapport, envoi qui doit être particulier à chaque candidat, devra être effectué **au plus tard le vendredi 14 janvier 2005 avant minuit**, le cachet de la poste faisant foi.

Chaque candidat concerné devra libeller l'enveloppe contenant son envoi, en mentionnant :

- suivant le cas, examen professionnel de recrutement de professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général, examen professionnel de recrutement de professeurs

certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique, examen professionnel de recrutement de professeurs d'EPS, examen professionnel de recrutement de professeurs de lycée professionnel, examen professionnel de recrutement de COP, examen professionnel de recrutement de CPE ;

- suivi de l'intitulé de la section et/ou de l'option de l'examen professionnel choisies lors de l'inscription, ainsi que la formule "à l'attention du Président du jury" ;

- et l'adresse postale indiquée en annexe 5 bis.

## **3 - Présentation du rapport**

Le rapport doit être établi en double exemplaire. Le candidat reportera sur la couverture de son rapport ses nom (nom de jeune fille pour les candidates mariées, suivi du nom d'épouse) et prénom(s) en se conformant au modèle de présentation joint en annexe 5 ter. Le rapport sera présenté sur papier de format 21 x 29,7. Les pages devront être numérotées et reliées ou agrafées.

Dans tous les cas, chaque candidat devra conserver un exemplaire du rapport dont il se munira lors de l'épreuve.

## **4 - Calendrier et lieux de déroulement des épreuves**

Le calendrier et les lieux de déroulement de l'épreuve seront, pour chaque discipline, portés à la connaissance des candidats par les académies organisatrices de l'épreuve ou qui auront enregistré les inscriptions. Ces renseignements seront disponibles sur le serveur de l'académie concernée.

Tout candidat ayant envoyé son rapport dans les délais et qui n'aurait pas reçu de convocation 8 jours avant le début de l'épreuve de sa discipline est invité à prendre contact avec la division des examens et concours de son académie d'inscription.

## **A**nnexe 5 bis

### **LIEUX D'ENVOI DES RAPPORTS D'ACTIVITÉ**

<b>ACADEMIE</b>	<b>ADRESSE</b>
Aix-Marseille	Rectorat de l'académie d' Aix-Marseille, division des examens et concours, DEC 2.04 - Examens professionnels, place Lucien Paye, 13621 Aix-en-Provence cedex 1
Amiens	Rectorat de l'académie d' Amiens, division des examens et concours, bureau des concours DEC 5, 20, boulevard d' Alsace-Lorraine, 80063 Amiens cedex 9
Besançon	Rectorat de l'académie de Besançon division des examens et concours, bureau DEC 1, 10, rue de la Convention, 25030 Besançon cedex
Bordeaux	Rectorat de l'académie de Bordeaux direction des examens et concours, sous-direction du recrutement, bureau des concours enseignants 5, rue Joseph de Carayon Latour, BP 935, 33060 Bordeaux cedex
Caen	Rectorat de l'académie de Caen division des examens et concours, DEC 2, BP 6184, 14061 Caen cedex
Clermont-Ferrand	Rectorat de l'académie de Clermont-Ferrand, division des examens et concours, bureau des concours enseignants, 3, avenue Vercingétorix, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1
Corse	Rectorat de l'académie de Corse, division des examens et concours, BP 808, boulevard Pascal Rossini, 20192 Ajaccio cedex
Dijon	Rectorat de l'académie de Dijon, division des examens et concours, service DEC 3 - bureau 126, 51, rue Monge, 21033 Dijon cedex
Grenoble	Rectorat de l'académie de Grenoble, division des examens et concours, DEX 3 - cellule examens professionnels, BP 1065, 38021 Grenoble cedex

ACADEMIE	ADRESSE
Guadeloupe	Rectorat de l'académie de Guadeloupe, division des examens et concours, bureau des concours des personnels enseignants, site de l'assainissement, BP 480, angle des rues F. Eboué et R. Wachter, 97164 Pointe-à-Pitre cedex
Guyane	Rectorat de l'académie de Guyane, division des examens et concours, bureau des concours enseignants, BP 6011, 97306 Cayenne cedex
Lille	Rectorat de l'académie de Lille, division des examens et concours, bureau DEC 3.1, 20, rue Saint Jacques, 59033 Lille cedex
Limoges	Rectorat de l'académie de Limoges, division des examens et concours, 13, rue François Chénieux, 87031 Limoges cedex
Lyon	Rectorat de l'académie de Lyon, division des examens et concours, bureau DEC 6, 92, rue de Marseille BP 7227 69354 Lyon cedex 07
Martinique	Rectorat de l'académie de La Martinique, division des examens et concours, Les Hauts de Terreville, 97233 Schoelcher
Montpellier	CAPES, CAPET, CAPEPS, COP, CPE rectorat de l'académie de Montpellier, secrétariat des IA-IPR, 31, rue de l'Université, 34000 Montpellier cedex 2 PLP Rectorat de l'académie de Montpellier secrétariat des IEN 31, rue de l'université 34000 Montpellier cedex 2
Nancy-Metz	Rectorat de l'académie de Nancy-Metz, division des examens et concours, bureau B1, case officielle 13, 54035 Nancy cedex
Nantes	Rectorat de l'académie de Nantes, division des examens et concours, DIVEC 3, 4, rue de la Houssinière, BP 72616, 44326 Nantes cedex 3
Nice	Rectorat de l'académie de Nice, division des examens et concours, DEC 3, bureau des concours enseignants (bureau 116), 53, Avenue Cap de Croix, 06181 Nice cedex 2

<b>ACADEMIE</b>	<b>ADRESSE</b>
Orléans-Tours	Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours, division des examens et concours, DEC 3, 21, rue Saint-Étienne, 45043 Orléans cedex 1
Poitiers	Rectorat de l'académie de Poitiers, service académique des examens et concours, SAEC 1, 5, Cité de la Traverse, 86022 Poitiers cedex
Reims	Rectorat de l'académie de Reims, division des examens et concours, bureau DIVEC 3, 1, rue Navier, 51082 Reims cedex
Rennes	Rectorat de l'académie de Rennes, division des examens et concours, DEXACO 3, 13, Boulevard de la Duchesse Anne, 35042 Rennes cedex
Réunion	Rectorat de l'académie de La Réunion, division des examens et concours, service B/B3, 24, Avenue Georges Brassens, 97702 Saint-Denis Messagerie cedex 9
Rouen	Rectorat de l'académie de Rouen, division des examens et concours, DEC 1, 25, rue de Fontenelle, 76000 Rouen
Strasbourg	Rectorat de l'académie de Strasbourg, division des examens et concours, DEC 4, 6, rue de la Toussaint, 67975 Strasbourg cedex 9
Toulouse	Rectorat de l'académie de Toulouse, division des examens et concours, DEC 2, place Saint-Jacques, 31073 Toulouse cedex 6
Paris-Créteil-Versailles	Maison des examens, service interacadémique des examens et concours, DEC 3, 7, rue Ernest Renan, 94114 Arcueil cedex

# A

## nnexe 5 ter

### RAPPORT D'ACTIVITÉ - SESSION 2005

ACADÉMIE D'INSCRIPTION	
Établissement d'exercice actuel (ou dernier établissement)	

### IDENTITÉ

NOM : (Nom de jeune fille pour les femmes mariées)	
NOM d'usage (ou d'épouse) :	
PRÉNOMS usuels :	
Téléphone professionnel Téléphone personnel ou portable	

## EXAMEN PROFESSIONNEL (1)

Rayer les mentions inutiles

Professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement général	Professeurs de lycée professionnel
Professeurs certifiés exerçant dans les disciplines d'enseignement technique	Conseillers principaux d'éducation
Professeurs d'éducation physique et sportive	Conseillers d'orientation-psychologues

## SECTION/OPTION

(Inscrire le libellé en toutes lettres)

--